



Gazette Officielle de Québec

PUBLIEE PAR AUTORITÉ.

QUEBEC OFFICIAL GAZETTE

PUBLISHED BY AUTHORITY.

PROVINCE DE QUEBEC

PROVINCE OF QUEBEC.

QUÉBEC, SAMEDI, 8 SEPTEMBRE 1883.

QUEBEC, SATURDAY, 8th SEPTEMBER, 1883.

AVIS DU GOUVERNEMENT.

Les avis, documents ou annonces reçus après midi le jeudi de chaque semaine, ne seront pas publiés dans la *Gazette Officielle* du samedi suivant, mais dans le numéro subséquent.

1697 9

GOVERNMENT NOTICES.

Notices, documents or advertisements received after twelve o'clock on the Thursday of each week, will not be published in the *Official Gazette* of the Saturday following, but will appear in the next subsequent number.

1698

ERRATUM.

Dans la *Gazette Officielle* du 25 août dernier, page 1534, nomination de juges de paix, au lieu de *Luc Beauches*, il faut lire *Luc Beauchêne*.

2049

ERRATUM.

In the *Official Gazette* of the 25th August last, page 1534, appointment of justice of the peace, instead of *Luc Beauches*, read *Luc Beauchêne*.

2050

Proclamations.

Proclamations.

Canada,
Province de
Québec.
[L. S.]

THEODORE ROBITAILLE.

Canada,
Province of
Quebec.
[L. S.]

THEODORE ROBITAILLE.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

▲ Nos Très-Aimés et Fidèles Conseillers Législatifs de la Province de Québec, et aux Membres élus pour servir dans l'Assemblée Législative de Notre dite Province, sommés et appelés à une Assemblée de la Législature de Notre dite Province, qui devait se tenir et avoir lieu en Notre

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To Our Beloved and Faithful the Legislative Councillors of the Province of Quebec, and the Members elected to serve in the Legislative Assembly of Our said Province, and summoned and called to a Meeting of the Legislature of Our said Province, at Our City of Quebec, on the

Cité de Québec, le DIXIEME jour du mois de JUILLET, dans l'année de Notre Seigneur, mil huit cent quatre-vingt-trois, et à chacun de vous—

SALUT:
PROCLAMATION.

ATTENDU que l'Assemblée de la Législature de la Province de Québec, se trouve convoquée pour le dixième jour du mois de juillet mil huit cent quatre-vingt-trois, auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents en Notre cité de Québec.

SACHEZ MAINTENANT, que pour diverses causes et considérations, et pour le plus grand aise et commodité de Nos bien-aimés sujets, Nous avons cru convenable, par et de l'avis de Notre Conseil Exécutif de la Province de Québec, de vous exempter, et chacun de vous, d'être présents au temps susdit, vous convoquant et par ces présentes vous enjoignant, et à chacun de vous, de vous trouver avec Nous, en Notre Législature de Notre dite Province, en notre cité de Québec, MARDI, le DIXIEME jour du mois de SEPTEMBRE prochain, et y agir comme de droit. CE A QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre nos présentes Lettres-Patentes, et à icelles fait apposer le grand Sceau de Notre dite Province de Québec: Témoin, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable THEODORE ROBILAILLE, Lieutenant-Gouverneur de Notre dite province de Québec, membre de notre conseil privé pour le Canada.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce DEUXIEME jour de JUILLET, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent quatre-vingt-trois, et de Notre Règne la quarante sixième.

Par ordre,

L. H. HUOT,
Greffier de la Couronne en Chancellerie,
1217 Québec.

Avis du Gouvernement.

BUREAU DU SECRETAIRE.

Québec, 5 septembre 1883.

Avis est par le présent donné qu'une demande a été présentée au Lieutenant-Gouverneur par le conseil municipal de Saint-Antoine, comté de Temiscouata, pour obtenir l'autorisation de ne publier qu'en français seulement, tous avis, règlements ou résolutions faits ou passés par le dit conseil.

Toutes représentations à ce contraires, devront être produites dans le délai des deux mois qui suivront la seconde et dernière publication du présent avis.

2031 PH. J. JOLICŒUR,
Assistant-Secrétaire.

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, en conformité de l'Acte 45 Vict., ch. 10, que, 60 jours après la date de la dernière publication du présent avis, laquelle se fera deux fois dans la Gazette Officielle de Québec, le Commissaire des Terres de la Couronne

TENTH day of the month of JULY, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and eighty three, to have been commenced and held, and to every of you—

GREETING.
A PROCLAMATION

WHEREAS the Meeting of the Legislature of the Province of Quebec, stands prorogued to the tenth day of the month of July, one thousand eight hundred and eighty three, at which time, at Our city of Quebec, you were held and constrained

Now Know YE, that for divers causes and considerations, and taking into considerations the case and convenience of Our Loving Subjects, We have thought fit, by and with the advice of Our Executive Council of the Province of Quebec, to relieve you, and each of you, of your attendance at the time aforesaid, hereby convoking and by these presents enjoining you and each of you that on TUESDAY, the TENTH day of the month of SEPTEMBER next you meet Us, in Our Legislature of the said Province, at Our city of Quebec, and therein to do as may seem necessary. HEREIN FAIL NOT.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent and the Great Seal of Our said Province of Quebec, to be hereunto affixed: WITNESS, Our Trusty and Well Beloved the Honorable THEODORE ROBILAILLE, Lieutenant Governor of Our said Province of Quebec, member of Our Privy Council for Canada.

At Our Government House, in Our City of Quebec in Our said Province of Quebec, this SECOND day of JULY, in the year of Our Lord one thousand eight hundred and eighty three and in the forty sixth year of Our Reign.

By command,

L. H. HUOT,
Clerk of the Crown in Chancery,
1218 Québec.

Government Notices.

SECRETARY'S OFFICE.

Québec, 5th September, 1883.

Notice is hereby given that application has been made to the Lieutenant Governor by the municipal council of Saint Antoine, county of Temiscouata, for leave to publish in the french language only, all notices, by laws or resolutions made or passed by the said council.

All oppositions to the granting of the same, must be produced within two months from the second and last insertion of the present notice.

2032 PH. J. JOLICŒUR,
Assistant Secretary.

PROVINCE OF QUÉBEC.

Department of Crown Lands

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the Act 45 Vict., ch. 10, that 60 days after the last publication of this notice, which will appear twice in the Quebec Official Gazette, the Commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the

annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques dont suit une liste :
Adj. 5067.

Arthabaska.

$\frac{1}{2}$ N. O. du lot 13, dans le 3e rang, à Louis Richard.

Ditton.

Lot 27, dans le 1er rang, à John Beaton.

Hincks.

Lot 33, dans le 3e rang, à Louis Nault.

*Canton Thetford.**(5e rang.)*

Lot No. 13, à James Reed, M. D.

Lot No. 16, à Robert Rickaby.

Lot No. 20 à David Doyon.

(6e rang.)

$\frac{1}{2}$ S. O. du lot No. 7, à Jos. Treflé Filion.

$\frac{1}{2}$ N. E. du lot No. 8, à Jos. Pomerleau.

$\frac{1}{2}$ S. O. du lot No. 8, à Majorique Lessard.

$\frac{1}{2}$ S. O. du lot No. 9, à Alexis Vaillancourt.

Lot No. 13, à Theophilus Rickaby, transp. à Jas. Reed.

Lot No. 14, à Jas. Savage, transporté à Jas. Reed.

Lot No. 15, à Alice Hickstead.

Lot No. 19, à George Kinnear.

Lot No. 22, à Albert Kinnear.

(7e rang.)

$\frac{1}{2}$ N. E. du lot No. 15, à François L'Heureux.

$\frac{1}{2}$ S. O. du lot No. 15, à Pierre L'Heureux.

$\frac{1}{2}$ S. O. du lot No. 17, à Michel Perrault.

$\frac{1}{2}$ N. E. du lot No. 18, à Vital Perron.

$\frac{1}{2}$ S. O. du lot No. 18, à Vital Perron.

$\frac{1}{2}$ S. O. du lot No. 20, à Damas Filion.

$\frac{1}{2}$ S. O. du lot No. 21, à Jean Bélanger.

$\frac{1}{2}$ N. E. du lot No. 21, à Ovide Fontaine.

(7e rang.)

$\frac{1}{2}$ S. O. du lot No. 25, à Napoléon Métivier.

$\frac{1}{2}$ N. E. du lot No. 25, à Augustin Vachon.

$\frac{1}{2}$ S. O. du lot No. 26, à Theodora Cyr.

$\frac{1}{2}$ N. E. du lot No. 26, à André Chatsauneuf.

$\frac{1}{2}$ N. E. du lot No. 27, à Nap. Cyr

(8e rang.)

$\frac{1}{2}$ N. E. du lot No. 9, à Thomas Morin.

$\frac{1}{2}$ S. O. du lot No. 9, à N. C. Bilodeau.

$\frac{1}{2}$ N. O. du lot No. 10, à Joseph Turcotte.

du lot No. 15, à Alexis Noël.

du lot No. 16, à Alexis Noël.

$\frac{1}{2}$ N. E. du lot No. 17, à Jean Simon.

$\frac{1}{2}$ S. O. du lot No. 17, à Jean Gagné, fils de France.

$\frac{1}{2}$ N. E. du lot No. 19, à Pierre Nolet.

$\frac{1}{2}$ S. O. du lot No. 19, à Jean Therien.

$\frac{1}{2}$ S. O. du lot No. 20, à Jean Beaudoin.

$\frac{1}{2}$ S. O. du lot No. 24, à Frs. Landry.

$\frac{1}{2}$ N. E. du lot No. 25, à Napoléon Métivier.

$\frac{1}{2}$ S. O. du lot No. 25, à François Marcoux.

$\frac{1}{2}$ N. E. du lot No. 26, à Louis Morin.

(9e rang.)

Partie N. E. de $\frac{1}{2}$ S. O. du lot No. 3, à Vital Auclair

$\frac{1}{2}$ S. O. du lot No. 3, à Joseph Auclair.

$\frac{1}{2}$ S. O. de $\frac{1}{2}$ N. E. du lot No. 3, à Louis Métivier.

$\frac{1}{2}$ N. E. du lot No. 3, à George Vaillancourt.

$\frac{1}{2}$ N. E. du lot No. 4, à Hilaire Poirier.

$\frac{1}{2}$ N. E. de la $\frac{1}{2}$ S. O. du lot No. 6, à Frs. Gagné dit Belar.

$\frac{1}{2}$ S. O. de $\frac{1}{2}$ S. O. du lot No. 6, à F. X. Asselin.

$\frac{1}{2}$ N. E. du lot No. 6, à George Carrier.

$\frac{1}{2}$ N. E. du lot No. 9, à Vital Veilleux.

$\frac{1}{2}$ S. O. du lot No. 9, à George Veilleux.

$\frac{1}{2}$ N. E. de $\frac{1}{2}$ S. O. du lot No. 10, à François Lubien ou Lubier.

$\frac{1}{2}$ S. O. du lot No. 10, à Ferdinand Bolduc.

$\frac{1}{2}$ N. E. du lot No. 10, à François Lubien ou Lubier.

$\frac{1}{2}$ N. E. de $\frac{1}{2}$ S. O. du lot No. 11, à Jean Carrier.

$\frac{1}{2}$ S. O. de $\frac{1}{2}$ N. E. du lot No. 11, à Jean Paquet.

$\frac{1}{2}$ N. E. de $\frac{1}{2}$ N. E. du lot No. 11, à Louis Paquet.

$\frac{1}{2}$ S. O. du lot No. 13, à Joseph Rodrigue, fils.

$\frac{1}{2}$ N. E. du lot No. 14, à Joseph Rodrigue.

$\frac{1}{2}$ N. E. du lot No. 17, à Paul Doyer.

$\frac{1}{2}$ S. O. du lot No. 17, à Zéphirin Corbin.

Lot No. 19, à Anselme Gagnon.

$\frac{3}{5}$ N. E. de $\frac{1}{2}$ S. O. du lot No. 20, à Elie Dodier.

(10e rang.)

$\frac{1}{2}$ N. E. du lot No. 1, à Vital Rodrigue.

public lands mentioned in the following list :

Adj. 5067.

Arthabaska.

N. W. $\frac{1}{2}$ lot 13, in 3rd range, to Louis Richard.

Ditton.

Lot 27, in the 1st range, to John Beaton.

Hincks.

Lot 33, in the 3rd range, to Louis Nault.

*Township Thetford.**(5th range.)*

Lot No. 13, to James Reed, M. D.

Lot No. 16, to Robert Rickaby.

Lot No. 20, to David Doyon.

(6th range.)

S. W. $\frac{1}{2}$ of lot No. 7, to Jos. Treflé Filion.

N. E. $\frac{1}{2}$ of lot No. 8, to Jos. Pomerleau.

S. W. $\frac{1}{2}$ of lot No. 8, to Majorique Lessard.

S. W. $\frac{1}{2}$ of lot No. 9, to Alexis Vaillancourt.

Lot No. 13, to Theophilus Rickaby, transferred to Jas. Reed.

Lot No. 14, to Jas. Savage, transferred to Jas. Reed.

Lot No. 15, to Alice Hickstead.

Lot No. 19, to George Kinnear.

Lot No. 22, to Albert Kinnear.

(7th range.)

N. E. $\frac{1}{2}$ of lot No. 15, to François L'Heureux.

S. W. $\frac{1}{2}$ of lot No. 15, to Pierre L'Heureux.

S. W. $\frac{1}{2}$ of lot No. 17, to Michel Perrault.

N. E. $\frac{1}{2}$ of lot No. 18, to Vital Perron.

S. W. $\frac{1}{2}$ of lot No. 18, to Vital Perron.

S. W. $\frac{1}{2}$ of lot No. 20, to Damas Filion.

S. W. $\frac{1}{2}$ of lot No. 21, to Jean Bélanger.

N. E. $\frac{1}{2}$ of lot No. 21, to Ovide Fontaine.

(7th range.)

S. W. $\frac{1}{2}$ of lot No. 25, to Nap. Métivier.

N. E. $\frac{1}{2}$ of lot No. 25, to Augustin Vachon.

S. W. $\frac{1}{2}$ of lot No. 26, to Theodora Cyr.

N. E. $\frac{1}{2}$ of lot No. 26, to André Chatsauneuf.

N. E. $\frac{1}{2}$ of lot No. 27, to Nap. Cyr.

(8th range.)

N. E. $\frac{1}{2}$ of lot No. 9, to Thomas Morin.

S. W. $\frac{1}{2}$ of lot No. 9, to N. C. Bilodeau.

N. W. $\frac{1}{2}$ of lot No. 10, to Joseph Turcotte.

of lot No. 15, to Alexis Noël.

of lot No. 16, to Alexis Noël.

N. E. $\frac{1}{2}$ of lot No. 17, to Jean Simon.

S. W. $\frac{1}{2}$ of lot No. 17, to Jean Gagné, son of France.

N. E. $\frac{1}{2}$ of lot No. 19, to Pierre Nolet.

S. W. $\frac{1}{2}$ of lot No. 19, to Jean Therien.

S. W. $\frac{1}{2}$ of lot No. 20, to Jean Beaudoin.

S. W. $\frac{1}{2}$ of lot No. 24, to Frs. Landry.

N. E. $\frac{1}{2}$ of lot No. 25, to Napoléon Métivier.

S. W. $\frac{1}{2}$ of lot No. 25, to François Marcoux.

N. E. $\frac{1}{2}$ of lot No. 26, to Louis Morin.

(9th range.)

N. E. part of S. W. $\frac{1}{2}$ of lot No. 3, to Vital Auclair.

S. W. $\frac{1}{2}$ of lot No. 3, to Joseph Auclair.

S. W. $\frac{1}{2}$ of N. E. $\frac{1}{2}$ of lot No. 3, to Louis Métivier.

N. E. $\frac{1}{2}$ of lot No. 3, to George Vaillancourt.

N. E. $\frac{1}{2}$ of lot No. 4, to Hilaire Poirier.

N. E. $\frac{1}{2}$ of S. W. $\frac{1}{2}$ of lot No. 6, to Frs. Gagné dit Belar.

S. W. $\frac{1}{2}$ of lot No. 6, to F. X. Asselin.

N. E. $\frac{1}{2}$ of lot No. 6, to George Carrier.

N. E. $\frac{1}{2}$ of lot No. 9, to Vital Veilleux.

S. W. $\frac{1}{2}$ of lot No. 9, to George Veilleux.

N. E. $\frac{1}{2}$ of S. W. $\frac{1}{2}$ of lot No. 10, to Frs. Lubien or Lubier.

S. W. $\frac{1}{2}$ of lot No. 10, to Ferdinand Bolduc.

N. E. $\frac{1}{2}$ of lot No. 10, to Frs. Lubien or Lubier.

N. E. $\frac{1}{2}$ of S. W. $\frac{1}{2}$ of lot No. 11, to Jean Carrier.

S. W. $\frac{1}{2}$ of N. E. $\frac{1}{2}$ of lot No. 11, to Jean Paquet.

N. E. $\frac{1}{2}$ of N. E. $\frac{1}{2}$ of lot No. 11, to Louis Paquet.

S. W. $\frac{1}{2}$ of lot No. 13, to Joseph Rodrigue, fils.

N. E. $\frac{1}{2}$ of lot No. 14, to Joseph Rodrigue.

N. E. $\frac{1}{2}$ of lot No. 17, to Paul Doyer.

S. W. $\frac{1}{2}$ of lot No. 17, to Zéphirin Corbin.

Lot No. 19, to Anselme Gagnon.

N. E. $\frac{3}{5}$ of S. W. $\frac{1}{2}$ of lot No. 20, to Elie Dodier.

(10th range.)

N. E. $\frac{1}{2}$ of lot No. 1, to Vital Rodrigue.

S. O. du lot No. 1, à Olivier Plante.
 N. E. du lot No. 2, à F. X. Plante.
 S. O. du lot No. 2, à Pierre Roy.
 N. E. du lot No. 3, à Joseph Rodrigue.
 S. O. du lot No. 3, à Alexis Plante.
 N. E. du lot No. 4, à Alexis Plante.
 S. O. du lot No. 4, à Firmin Cyr.
 N. E. du lot No. 5, à Etienne Simard.
 N. E. du lot No. 6, à Alfred Poirier.
 S. O. du lot No. 6, à F. X. Asselin.
 Lot No. 7, à Michel Bolduc.
 Lot No. 8, à François Marois.
 Lot No. 9, à Olivier Quirion et Ferdinand Simard.
 Lot No. 10, à Ferdinand Rodrigue.
 Lot No. 11, à Jos. Turcot et François Cyr.
 N. O. du lot No. 13, à François Gagné, fils.
 N. E. du lot No. 14, à Joseph Rodrigue.
 N. E. du lot No. 17, à Thomas Turcotte.
 N. E. du lot No. 18, à Chs. Fontaine, fils.
 S. O. du lot No. 18, à Thomas Bélanger.
 Lot No. 20, à Jean Thibaudeau et Louis Dodier.

(11e rang.)

N. E. du lot No. 1, à Vital Veilleux.
 S. O. du lot No. 1, à Joseph Rodrigue.
 N. E. du lot No. 2, à Joseph Rodrigue.
 S. O. du lot No. 2, à Joseph Roy.
 N. E. du lot No. 3, à Ambroise Plante.
 S. O. du lot No. 3, à Olivier Plante.
 S. O. du lot No. 4, à Félix Bureau.
 S. O. du lot No. 5, à Hilaire Bois-onnault.
 S. O. du lot No. 6, à François Marois.
 N. E. du lot No. 6, à Louis Carrier.
 S. O. du lot No. 7, à Vital Veilleux.
 N. E. du lot No. 7, à Jos. Veilleux, fils de J.-Bte.
 S. O. du lot No. 8, à Joseph Mathieu.
 S. O. du lot No. 9, à Bernard Rancour.
 N. E. du lot No. 9, à Elie Roy.
 S. O. du lot No. 10, à Joseph Rodrigue.
 N. E. du lot No. 10, à David Grondin.
 S. O. du lot No. 15, à Léon Plante.
 S. O. du lot No. 16, à Louis Bisson.
 N. E. du lot No. 16, à George Plante.
 S. O. du lot No. 17, à Esdras Bilodeau.
 N. E. du lot No. 17, à Antoine Brochu.
 Lots Nos. 18 et 19, à John Neil.

E. E. TACHE,
 Assistent Commissaire.

Département des Terres de la Couronne,
 Québec, 4 septembre 1883. 2025

PROVINCE DE QUEBEC.

Département des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, en conformité de l'Acte 45 Vict., ch. 10, que, 60 jours après la date de la dernière publication du présent avis, laquelle se fera deux fois dans la Gazette Officielle de Québec, le commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques dont suit une liste :

Canton Cranbourne.

(2e rang.)

La concession du lot No. 15, à Cornelius O'Leary.

Canton Watford.

(6e rang S. O.)

Lot No. 12, à Etienne Gosselin.

Canton Lafontaine.

(Rang A.)

Lot No. 32, à Ls. Jalbert, fils.

(Transféré à Clément Gagnon, en 1862, et à Jos. Gauthier, en 1865.)

Canton Thetford.

(6e rang.)

N. O. du lot No. 3, à Pierre Bolduc.

Canton Macpes.

(1er rang.)

S. O. du lot No. 32, à Victoire Collin.

Canton McNider.

(7e rang.)

N. E. du lot No. 6, à François Vallée.
 Lot No. 8, à Edouard Beaulieu.

S. W. $\frac{1}{2}$ of lot No. 1, to Olivier Plante.
 N. E. $\frac{1}{2}$ of lot No. 2, to F. X. Plante.
 S. W. $\frac{1}{2}$ of lot No. 2, to Pierre Roy.
 N. E. $\frac{1}{2}$ of lot No. 3, to Joseph Rodrigue.
 S. W. $\frac{1}{2}$ of lot No. 3, to Alexis Plante.
 N. E. $\frac{1}{2}$ of lot No. 4, to Alexis Plante.
 S. W. $\frac{1}{2}$ of lot No. 4, to Firmin Cyr.
 N. E. $\frac{1}{2}$ of lot No. 5, to Etienne Simard.
 N. E. $\frac{1}{2}$ of lot No. 6, to Alfred Poirier.
 S. W. $\frac{1}{2}$ of lot No. 6, to F. X. Asselin.
 Lot No. 7, to Michel Bolduc.
 Lot No. 8, to François Marois.
 Lot No. 9, to Olivier Quirion and Ferdinand Simard.
 Lot No. 10, to Ferdinand Rodrigue.
 Lot No. 11, to Jos. Turcot and François Cyr.
 N. W. $\frac{1}{2}$ of lot No. 13, to François Gagné, fils.
 N. E. $\frac{1}{2}$ of lot No. 14, to Joseph Rodrigue.
 N. E. $\frac{1}{2}$ of lot No. 17, to Thomas Turcotte.
 N. E. $\frac{1}{2}$ of lot No. 18, to Chs. Fontaine, fils.
 S. W. $\frac{1}{2}$ of lot No. 18, to Thomas Bélanger.
 Lot No. 20, to Jean Thibaudeau and Louis Dodier.

(11th range.)

N. E. $\frac{1}{2}$ of lot No. 1, to Vital Veilleux.
 S. W. $\frac{1}{2}$ of lot No. 1, to Joseph Rodrigue.
 N. E. $\frac{1}{2}$ of lot No. 2, to Joseph Rodrigue.
 S. W. $\frac{1}{2}$ of lot No. 2, to Joseph Roy.
 N. E. $\frac{1}{2}$ of lot No. 3, to Ambroise Plante.
 S. W. $\frac{1}{2}$ of lot No. 3, to Olivier Plante.
 S. W. $\frac{1}{2}$ of lot No. 4, to Félix Bureau.
 S. W. $\frac{1}{2}$ of lot No. 5, to Hilaire Boissonnault.
 S. W. $\frac{1}{2}$ of lot No. 6, to François Marois.
 N. E. $\frac{1}{2}$ of lot No. 6, to Louis Carrier.
 S. W. $\frac{1}{2}$ of lot No. 7, to Vital Veilleux.
 N. E. $\frac{1}{2}$ of lot No. 7, to Jos. Veilleux, son of J.-Bte.
 S. W. $\frac{1}{2}$ of lot No. 8, to Joseph Mathieu.
 S. W. $\frac{1}{2}$ of lot No. 9, to Bernard Rancour.
 N. E. $\frac{1}{2}$ of lot No. 9, to Elie Roy.
 S. W. $\frac{1}{2}$ of lot No. 10, to Joseph Rodrigue.
 N. E. $\frac{1}{2}$ of lot No. 10, to David Grondin.
 S. W. $\frac{1}{2}$ of lot No. 15, to Léon Plante.
 S. W. $\frac{1}{2}$ of lot No. 16, to Louis Bisson.
 N. E. $\frac{1}{2}$ of lot No. 16, to George Plante.
 S. W. $\frac{1}{2}$ of lot No. 17, to Esdras Bilodeau.
 N. E. $\frac{1}{2}$ of lot No. 17, to Antoine Brochu.
 Lots Nos. 18 and 19, to John Neil.

E. E. TACHE,
 Assistent Commissioner.

Department of Crown Lands,
 Quebec, 4th September, 1883. 2026

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the Act 45 Vict., ch. 10, that 60 days after the last publication of this notice, which will appear twice in the Quebec Official Gazette, the commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :

Township Cranbourne.

(2nd range.)

The concession of lot No. 15, to Cornelius O'Leary.

Township Watford.

(6th range S. W.)

Lot No. 12, to Etienne Gosselin.

Township Lafontaine.

(Range A.)

Lot No. 32, to Ls. Jalbert, junior.

(Transferred to Clément Gagnon, in 1862, and to Jos. Gauthier, in 1865.)

Township Thetford.

(6th range.)

N. W. $\frac{1}{2}$ of lot No. 3, to Pierre Bolduc.

Township Macpes.

(1st range.)

S. W. $\frac{1}{2}$ of lot No. 32, to Victoire Collin.

Township McNider.

(7th range.)

N. E. $\frac{1}{2}$ of lot No. 6, to François Vallée.
 Lot No. 8, to Edouard Beaulieu.

(8e rang.)
 ¼ S. O. du lot No. 31, à Sifroi Malenfant.
 ¼ N. E. de ¼ S. O. du lot No. 32, à Sifroi Malenfant.
Canton Fleuriau.

(5e rang.)
 Lot No. 35, à Bruno Ouellet.
 Lot No. 40, à Paul Ross.

Canton Causupscal.
 (1er rang.)
 Lot No. 19, à James Smith.
 Résidue du lot No. 19, à James Smith.

Canton Cabot.
 (Rang S. O.)

Lot No. 14, à Hilaire Blanchet.
 Lot No. 15, à Hubert Imbeau.
 Lot No. 16, à Pierre Pelletier.
 Lot No. 17, à Joseph Carou.
 Lot No. 18, à Octave Lavoie.
 Lot No. 19, à Zéphirin Pelletier.
 Lot No. 20, à Joseph L'Italien.
 (Rang N. E.)

Lot No. 14, à Elie Ruest.
 Lot No. 18, à Stanislas Dubé.
 Lot No. 19, à Siméon L'Italien.
 Lot No. 21, à Pierre Ruest.
 Lot No. 22, à Samuel Ruest.
 Lot No. 26, à Ernest Gauvreau.

Canton Charlevoix.
 (Rang B.)
 Lot No. 11, à Frs. X. Pacaud.
 Lot No. 12, à Horace Dumais.

Canton Ashuapmouchouan.
 (3e rang.)

Lot No. 2, à Séverin Cinqmars.
 (Adj. 5066.)

Low.
 Lots 48, 49 et 50, dans le 2e rang, vendus à Wm. Brennan.
 Lots 28 et 29, dans le 10e rang, vendus à Samuel Lord.

De Salaberry.
 Lot 17, dans le 4e rang, vendu à Napoléon Légault.

Aldfield.
 Lot 2, dans le 5e rang, vendu à Antoine Lafontaine, (transporté à Sévère Marenger.)
 Lot 3, dans le 5e rang, vendu à Sévère Marenger.
 Lot 20, dans le 7e rang, vendu à John Charrette.
 Lot 33, dans le 6e rang, vendu à Adolphe Marenger.
 Lot 34, dans le 6e rang, vendu à Napoléon Marenger.
 Lot 20, dans le 6e rang, vendu à Maxime Charron.

Whitton.
 Lots 35, dans le rang N. E. 8 et 36, dans le 9 rang N. E., vendus à John Ferres, (et transportés à Daniel McGie.)

Lots 36 et 37, dans le 7e rang N. E., vendus à John C. Ker, (et transportés à Daniel McGie.)
 E. E. TACHE,
 Asst.-Commissaire.

Département des Terres de la Couronne,
 Québec, 29 août 1883. 1993 2

CHAMBRES LEGISLATIVES.

Toute demande de bills privés qui sont proprement du ressort de la Législature de Québec, d'après "l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867," clause 53, soit pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un chemin à barrière, ou d'une ligne télégraphique; soit pour la construction ou l'amélioration d'un havre, canal, écluse, digue ou glissoir, ou autres travaux semblables; soit pour la concession d'un droit de passage (traverse), l'incorporation de la profession ou métiers ou de compagnies à fonds social; l'incorporation d'une cité, ville, village ou autre municipalité, le prélèvement d'aucune cotisation locale, la division d'aucun comté pour des fins autres que celles de la représentation dans la législature, ou d'aucun township ou autre municipalité locale, le changement du chef-lieu d'un comté ou le transfert d'aucuns bureaux locaux, la réglementation d'aucune branche de commerce, le réarpentage d'aucun township, ligne ou concession; ou

(8th range.)
 S. W. ¼ of lot No. 31, to Sifroi Malenfant.
 N. E. ¼ of S. W. ¼ of lot No. 32, to Sifroi Malenfant.
Township Fleuriau.

(5th range.)
 Lot No. 35, to Bruno Ouellet.
 Lot No. 40, to Paul Ross.
Township Causupscal.

(1st range.)
 Lot No. 19, to James Smith.
 Residue of lot No. 19, to James Smith.
Township Cabot.
 (S. W. range.)

Lot No. 14, to Hilaire Blanchet.
 Lot No. 15, to Hubert Imbeau.
 Lot No. 16, to Pierre Pelletier.
 Lot No. 17, to Joseph Carou.
 Lot No. 18, to Octave Lavoie.
 Lot No. 19, to Zéphirin Pelletier.
 Lot No. 20, to Joseph L'Italien.
 (N. E. range.)

Lot No. 14, to Elie Ruest.
 Lot No. 18, to Stanislas Dubé.
 Lot No. 19, to Siméon L'Italien.
 Lot No. 21, to Pierre Ruest.
 Lot No. 22, to Samuel Ruest.
 Lot No. 26, to Ernest Gauvreau.

Township Charlevoix.
 (Range B.)
 Lot No. 11, to Frs. X. Pacaud.
 Lot No. 12, to Horace Dumais.

Township Ashuapmouchouan.
 (3rd range.)

Lot No. 2, to Séverin Cinqmars.
 Adj. 5066.

Low.
 Lots 48, 49 and 50, in the 2nd range, sold to Wm. Brennan.
 Lots 28 and 29, in the 10th range, sold to Samuel Lord.

De Salaberry.
 Lot 17, in the 4th range, sold to Napoléon Légault.

Aldfield.
 Lot 2, in the 5th range, sold to Antoine Lafontaine, (assigned to Sévère Marenger.)
 Lot 3, in the 5th range, sold to Sévère Marenger.
 Lot 20, in the 7th range, sold to John Charrette.
 Lot 33, in the 6th range, sold to Adolphe Marenger.
 Lot 34, in the 6th range, sold to Napoléon Marenger.
 Lot 20, in the 6th range, sold to Maxime Charron.

Whitton.
 Lots 35, in the 8th range N. E., and 36 in the 9th range N. E., sold to John Ferres, (assigned to Daniel McGie.)

Lots 36 and 37, in the 7th range N. E., sold to John C. Ker, (assigned to Daniel McGie.)
 E. E. TACHE,
 Assistant Commissioner.

Department of Crown Lands,
 Quebec, 29th August, 1883. 1994

LEGISLATIVE CHAMBERS.

All applications for private bills properly the subjects of legislation by the Legislature of Quebec, within the purview of the British North America Act, 1867, whether for the erection of a bridge, the making of a railroad, turnpike road or telegraph line; the construction or improvement of a harbour, canal, lock, dam or slide, or other like work; the granting of a right of ferry, the incorporation of any particular trade or calling of any joint stock company; the incorporation of a city, town, village or other municipality, the levying of any local assessment, the division of any county for purposes other than that of representation in the legislature, or of any township or other local municipality, the removal of the site of a county, town or any local offices, the regulation of any commerce, the resurvey of any township, line or concession or otherwise for granting to any individual or individuals any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing

pour concéder à qui que ce soit des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers, ou pour la permission de faire quoi que ce soit, qui pourrait compromettre les droits ou la propriété d'autres individus, ou se rapportant à une classe particulière de la société; ou pour faire aucun amendement d'une nature semblable à un acte antérieur — exige la publication d'un avis spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande dans la *Gazette Officielle*, en français et en anglais, et dans un journal publié en anglais et dans un autre publié en français, dans le district auquel s'applique la mesure demandée, ou dans l'une et l'autre langue, s'il n'y a qu'un seul journal; ou s'il n'existe pas de journal, la publication (dans les deux langues) se fera dans la *Gazette Officielle* et dans le journal d'un district voisin.

Et toute personne qui fera application, devra, sous une semaine de l'apparition de la première publication de tel avis dans la *Gazette Officielle*, adresser une copie de son bill, avec la somme de cent piastres, au greffier du comité des bills privés.

Ces avis seront continués, dans chaque cas, pendant une période d'au moins trente jours durant l'intervalle de temps écoulé entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition.

Avant d'adresser à la chambre aucune pétition demandant la permission de présenter un bill privé pour la construction d'un pont de péage, les personnes se proposant de faire cette pétition devront, en donnant l'avis prescrit par la règle précédente, dans le même temps et de la même manière, donner aussi avis des péages qu'elles se proposent d'exiger, de l'étendue du privilège, de la hauteur des arches, de l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des radeaux et navires, et mentionner aussi si elles ont l'intention de construire un pont-levis ou tournant ou non, et les dimensions de ce pont-levis.

BOUCHER DE BOUCHERVILLE,
G. C. L.

L. DELORME,
Greffier A. L.

1929

any matter or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or relate to any particular class of the community; or for making any amendment of a like nature to any former act,—shall require a notice, clearly and distinctly specifying the nature and object of the application, to be published in the *Official Gazette*, in the english and french languages, and in one news-paper in the english, and in one news paper in the french languages in the district affected or in both languages, if these be but one paper or if there be no paper published therein, then (in both languages) in the *Official Gazette* and in a paper published in an adjoining district

And any person who shall make application, shall within one week from the first publication of such notice in the *Official Gazette*, forward a copy of his Bill, with a sum of one hundred dollars to the Clerk of the committee on Private Bills.

Such notices shall be continued in each case for a period of at least thirty days, during the interval of time between the close of the next preceding session and the consideration of the petition.

Before any petition praying for leave to bring in a private bill for the erection of a toll bridge, is presented to the House, the person or persons intending to petition for such bill, shall, upon giving the notice prescribed by the preceding rule, also, at the same time, and in the same manner, give notice of the rates which they intend to ask, the extent of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments or piers for the passage of rafts and vessels, and mentioning also whether they intend to erect a drawbridge or not, and the dimensions of the same.

BOUCHER DE BOUCHERVILLE,
G. C. L.

L. DELORME,
Clerk L. A.

666

Avis Divers.

AVIS.

Par une résolution adoptée par le bureau des directeurs de la compagnie du chemin de fer de Québec, Montmorency et Charlevoix, le 23 août courant, il a été décidé de demander et d'exiger un versement de dix pour cent sur le capital souscrit de cette compagnie. Cette résolution décrète que ce versement devra être payé au secrétaire-trésorier, au bureau de la compagnie, le ou avant le 10 octobre prochain.

J. C. LANGELIER,
Secrétaire-trésorier.

Québec, 23 août 1883.

2023

Province de Québec, }
District des Trois-Rivières. } *Cour Supérieure.*
Dame Emma Bellemare, épouse de Joseph Drew, ci-devant cultivateur, de la paroisse Sainte-Anne d'Yamachiche, dit district, et actuellement absent de la province de Québec, et demeurant aux Etats-Unis, dûment autorisée à ester en justice, à ce jour, instituée une action en séparation de biens contre son dit époux.

DENONCOURT & HARNOIS,
Procureurs de la Demanderesse.

Trois-Rivières, 28 août 1883.

2019

Miscellaneous Notices.

NOTICE.

By a resolution passed by the board of directors of the Quebec, Montmorency and Charlevoix railway company, on the 23rd day of August instant, it was decided to call in and require the payment of an instalment of ten per cent, on the subscribed capital stock of said company. It is ordained by the said resolution that this instalment shall be paid to the secretary treasurer, at the office of the company, on or before the 10th day of October next.

J. C. LANGELIER,
Secretary treasurer.

Québec, 23rd of August, 1883.

2024

Province of Québec, }
District of Three Rivers. } *Superior Court.*
Mrs. Emma Bellemare, wife of Joseph Drew, formerly farmer, of the parish of Sainte-Anne d'Yamachiche, said district, and actually absent from the province of Québec, and living in United States, duly authorized to ester en justice, has this day instituted against her husband an action en séparation de biens.

DENONCOURT & HARNOIS,
Attorneys for Plaintiff.

Three Rivers, 28th August, 1883

2020

Province de Québec. }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

Dame Alida Brunelle a instituée ce jour, une action en séparation de biens contre son époux Isidore Lussier, commerçant, de la cité de Montréal.

E. G. LEVY,
Avocat de la Demanderesse.
Montréal, 29 août 1883. 2027

Province de Québec. }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 2069.

Dame Marceline Payant, de la paroisse de Saint-Isidore, dans le district de Montréal, épouse de Vital Faille, père, cultivateur, du même lieu, dûment autorisée à ester en justice,

Demanderesse ;

vs.

Le dit Vital Faille, père, Défendeur.

Une action en séparation de corps et de biens, a été ce jour instituée par la Demanderesse contre le Défendeur.

LORANGER & BEAUDIN,
Avocats de la Demanderesse.
Montréal, 4 septembre 1883. 2045

Province de Québec. }
District de Joliette. } *Cour Supérieure.*

Dame Etudiante Riopelle, de la paroisse de Saint-Esprit, dans le district de Joliette, épouse de Joseph Dalpé dit Pariseau, gentilhomme, du même lieu, et dûment autorisée à ester en justice,

Demanderesse ;

vs.

Le dit Joseph Dalpé dit Pariseau, Défendeur.

Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause, ce jour.

C. P. CHARLAND,
Avocat de la Demanderesse.
Joliette, 22 août 1883. 1987 2

Avis est par le présent donné qu'une demande sera faite à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur en conseil pour obtenir des lettres patentes incorporant les personnes ci après nommées, et le nom social de la compagnie projetée est "The Camperdown Hotel Company."

L'objet pour lequel la dite incorporation est demandée, est pour construire et maintenir une maison, à Georgeville, dans le canton de Stanstead, devant servir d'hôtel public.

Les opérations de la dite compagnie seront poursuivies à Georgeville susdit.

Le montant du fonds social de la compagnie est de vingt-cinq mille piastres.

Le nombre d'actions est de deux cent cinquante, de cent piastres chacune.

Les noms, adresses et professions des requérants sont comme suit: Elias George Merrick, hôtelier; et William Edward Tuck, commis-voyageur, tous deux de Georgeville susdit; Stephenson Henderson Campbell Miner, du village de Granby, dans la province de Québec, marchand de bois et tanneur; Walter Gow Murray, gentilhomme, de Massawippi, dans le canton d'Hatley, dans la dite province; William George Murray, gentilhomme, de la cité de Montréal; Isaac Booth Futvoye, surintendant de chemin de fer, de la ville de Saint-Jean, dans la dite province; et Charles Alfred Jenkins, vendeur de produits et de bestiaux, de Smith's Mills, dans le canton de Stanstead.

Les dits Elias George Merrick, William Edward Tuck, Stephenson Henderson Campbell Miner, Walter Gow Murray et Charles Alfred Jenkins, seront les premiers directeurs de la compagnie.

HALL, WHITE & CATE,
Solliciteurs des requérants.

Sherbrooke, 29 août 1883. 2017 2

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*

Dame Alida Brunelle has, this day, instituted an action for separation as to property against her husband Isidore Lussier, of the city of Montreal, trader.

E. G. LEVY,
Attorney for Plaintiff.
Montreal, 29th August, 1883. 2028

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 2069.

Dame Marceline Payant, of the parish of Saint-Isidore, in the district of Montreal, wife of Vital Faille, senior, farmer, of the same place, duly authorized to ester en justice,

Plaintiff;

vs.

The said Vital Faille, senior, Defendant.

An action in separation from bed and board, has this day, been instituted by the Plaintiff, against the Defendant.

LORANGER & BEAUDIN,
Attorneys for Plaintiff.
Montreal, September 4th, 1883. 2046

Province of Quebec, }
District of Joliette. } *Superior Court.*

Dame Etudiante Riopelle, of the town of Joliette, in the district of Joliette, wife of Joseph Dalpé dit Pariseau, gentleman, of the same place, duly authorized to ester en justice,

Plaintiff ;

vs.

The said Joseph Dalpé dit Pariseau, Defendant.

An action en séparation de biens as been instituted in this cause, this day.

C. P. CHARLAND,
Attorney for Plaintiff.
Joliette, 22nd August, 1883. 1988

Notice is hereby given that application will be made to His Honor the Lieutenant Governor in Council for letters patent of incorporation of the persons hereinafter named, and that the proposed corporate name of the company is "The Camperdown Hotel Company".

That the object of said incorporation is the erecting and maintaining of a building at Georgeville, in the township of Stanstead, to be used as a public hotel.

That the operations of the said company are to be carried on at Georgeville aforesaid.

That the amount of the capital stock of the company is twenty five thousand dollars.

That the number of shares is two hundred and fifty, of one hundred dollars each.

That the names, addresses and callings of the applicants are as follows: Elias George Merrick, hotel keeper; and William Edward Tuck, commercial traveller, both of Georgeville aforesaid; Stephenson Henderson Campbell Miner, of the village of Granby, in the province of Quebec, lumber merchant and tanner; Walter Gow Murray, of Massawippi, in the township of Hatley, in the said province, gentleman; William George Murray, of the city of Montreal, gentleman; Isaac Booth Futvoye, of the town of Saint-Johns, in the said province, railway superintendant; and Charles Alfred Jenkins, of Smith's Mills, in the township of Stanstead, produce and cattle dealer.

And that the said Elias George Merrick, William Edward Tuck, Stephenson Henderson Campbell Miner, Walter Gow Murray and Charles Alfred Jenkins, are to be the first directors of the company.

HALL, WHITE & CATE,
Solliciteurs for applicants.

Sherbrooke, 29th August, 1883. 2018

BUREAU DES EXAMINATEURS DE L'ASSOCIATION DES DENTISTES DE LA PROVINCE DE QUEBEC.

Montréal, 23 août 1883.

L'assemblée générale des dentistes de cette province aura lieu à Montréal, le dix-neuvième jour de septembre prochain.

L. J. B. LEBLANC,
L. C. D.
Secrétaire.
2009 2

98, Saint-Denis.

LA SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DE LA COLONISATION ET DES EXPLOITATIONS INDUSTRIELLES.

Avis est par le présent donné qu'une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de cette société aura lieu à Québec, au bureau de G. Bresse, écuyer, jeudi, le vingt-sept septembre prochain, à onze heures a. m., et qu'il y sera proposé d'émettre des bons aux débentures de la société au montant de cinq millions de piastres.

Par ordre du Président,

GLOBENSKY,
Secrétaire.
1935 3

Québec, 15 août 1883.

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 1768.

Dame Marie Rose Bayard, a instituée une action en séparation de biens contre son époux Héliodore Leriche dit Lassonde, boulanger, de la paroisse de la Visitation du Sault au Récollet, district de Montréal.

T. & C. C. DE LORIMIER,
Avocats de la Demanderesse.
Montréal, 7 août 1883. 1959 3

Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Montréal. } No. 1614.
Dame Georgiana Chamberland, a instituée une action en séparation de biens contre son époux Louis Desprès dit Couillard, commerçant, des cité et district de Montréal.

T. & C. C. DELORIMIER,
Avocats de la Demanderesse.
Montréal, 23 juillet 1883. 1957 3

Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Montréal. }

Dame Eva Casper, de la cité et du district de Montréal, épouse de Louis Lowenthal, marchand-tailleur, du même lieu, autorisée à ester en justice à l'effet des présentes,

Demanderesse ;

vs.

Louis Lowenthal, marchand-tailleur, du même lieu, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause.

T. & C. C. DE LORIMIER,
Avocats de la Demanderesse.
Montréal, 11 août 1883. 1933 3

Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District d'Ottawa. } No. 350.

Dame Emilie Desmarais, de la cité de Hull, dans le district d'Ottawa, épouse de François Ranger, cordonnier et commerçant, du même lieu, dûment autorisée à ester en justice,

Demanderesse ;

vs.

Le dit François Ranger, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été ce jour instituée en cette cause.

A. ROCHON,
Avocat de la Demanderesse.
Aylmer, 16 août 1883. 1939 3

BOARD OF EXAMINERS OF THE DENTAL ASSOCIATION OF THE PROVINCE OF QUEBEC.

Montreal, 23rd August, 1883.

The general meeting of the dentists of this province will take place at Montreal, on the nineteenth day of September next.

L. J. B. LEBLANC,
L. C. D.
Secretary.
2010

98, Saint Denis.

LA SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DE LA COLONISATION ET DES EXPLOITATIONS INDUSTRIELLES.

Notice is hereby given that an extraordinary general meeting of shareholders of this society will be held at Quebec, in the office of G. Bresse, esquire, on Thursday, the twenty seventh day of September next, at eleven o'clock a. m., and that it will there be moved that bonds or debentures of the society to the amount of five millions of dollars be issued.

By order of the President.

GLOBENSKY,
Secretary.
1936

Quebec, 15th August, 1883.

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 1768.

Dame Marie Rose Bayard, has instituted an action for separation as to property against her husband Héliodore Leriche dit Lassonde, baker, of the parish of Visitation du Sault au Récollet, district of Montreal.

T. & C. C. DE LORIMIER,
Plaintiff's Attornies.
Montreal, 7th August, 1883. 1960

Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Montreal. } No. 1614.

Dame Georgiana Chamberland, has instituted an action for separation as to property against her husband Louis Desprès dit Couillard, trader, of the city and district of Montreal.

T. & C. C. DELORIMIER,
Plaintiff's Attorneys.
Montreal, 23rd July, 1883. 1958

Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Montreal. }

Dame Eva Casper, of the city and district of Montreal, wife of Louis Lowenthal, merchant tailor, of the same place, authorized à ester en justice for the purposes hereof,

Plaintiff ;

vs.

The said Louis Lowenthal, merchant tailor, of the same place, Defendant.
An action for separation as to property has been instituted in this cause.

T. & C. C. DE LORIMIER,
Attorneys for Plaintiff.
Montreal, 11th August, 1883. 1934

Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Ottawa. } No. 350.

Dame Emilie Desmarais, of the city of Hull, in the district of Ottawa, wife of François Ranger, shoemaker and trader, of the same place, duly authorized to sue,

Plaintiff ;

vs.

The said François Ranger, Defendant.
An action of separation as to property has been instituted this day, in this cause.

A. ROCHON,
Attorney for Plaintiff.
Aylmer, 16th August, 1883. 1940

Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
 District de Terrebonne. } No. 7.
 Dame Margaret Crozier, de Brownsburgh, dans le
 canton de Chatham, dit district de Terrebonne,
 épouse commune en biens d'Alexander Paul,
 marchand, du même lieu, dûment autorisée par
 la dite cour à ester en justice,
 Demanderesse ;

vs.
 Le dit Alexander Paul, Défendeur.
 Une action en séparation de biens a été insti-
 tuée en cette cause.
 J. PALLISER,
 Procureur de la Demanderesse.
 Sainte-Scholastique, 17 août 1883. 1961 3

Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
 District de Montréal. }
 Dame Marie Marthe Guénette, épouse de Urgèle
 Renaud, épiciier, de Montréal, dit district, due-
 ment autorisée à ester en justice ;
 vs.
 Le dit Urgèle Renaud, Défendeur.
 Une action en séparation de biens a été ce
 jour, instituée en cette cour.
 Z. RENAUD,
 Avocat de la Demanderesse.
 Montréal, 3 août 1883. 1903 4

Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
 District de Joliette. }
 Dame Esther Coulombe, de la ville de Joliette,
 dans le district de Joliette, épouse de Séraphin
 Marseille, marchand, du même lieu, et dûment
 autorisée à ester en justice,
 Demanderesse ;
 vs.
 Le dit Séraphin Marseille, Défendeur.
 Une action en séparation de biens a été insti-
 tuée en cette cause, ce jour.
 C. P. CHARLAND,
 Avocat de la Demanderesse.
 Joliette, 6 août 1883. 1867 5

Avis de Faillite.

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDE- MENTS.

Bas-Canada,
 Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
 District de Montréal. }
 Dans l'affaire de Isidore Dragon, marchand-tail-
 leur et commerçant, de la cité de Montréal, dit
 district, failli ; et L. Jos. Lajoie, syndic.
 Le huitième jour d'octobre prochain, le sous-
 signé s'adressera à la dite cour pour obtenir sa
 décharge en vertu du dit acte.
 ISIDORE DRAGON,
 Par L. F. SARRASIN,
 Son procureur *ad litem*.
 44, rue Saint-Vincent, Montréal.
 Montréal, 8 août 1883. 2005 2

Règles de Cour.

Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
 District de Montréal. } No. 41.
 En chambre :
 Le trente et unième jour d'août mil huit cent
 quatre-vingt-trois.
 PRÉSENT :—L'hon. Juge JETTÉ.
 G. H. Von Ruffer *et al.*,
 Requérrant un ordre en liquidation ;
 et
 The Pioneer Beet Root Sugar Company,
 Intimés ;
 et
 John Fair, Liquidateur.
 Il est ordonné sur la requête faite et produite

Province of Quebec, } *Superior Court.*
 District of Terrebonne. } No. 7.
 Dame Margaret Crozier, of Brownsburgh, in the
 township of Chatham, said district of Terre-
 bonne, wife common as to property of Alexan-
 der Paul, of the same place, merchant, duly
 authorized by the said court à ester en justice,
 Plaintiff ;

vs.
 The said Alexander Paul, Defendant.
 An action en séparation de biens has been insti-
 tuted in this cause.
 J. PALLISER,
 Attorney for Plaintiff.
 Sainte Scholastique, 17th August, 1883. 1962

Province of Quebec, } *Superior Court.*
 District of Montreal. }
 Dame Marie Marthe Guénette, wife of Urgèle
 Renaud, grocer, of Montreal, in said district,
 duly authorized à ester en justice ;
 vs.
 The said Urgèle Renaud, Defendant.
 An action for separation as to property has
 been, this day, instituted in this court.
 Z. RENAUD,
 Attorney for Plaintiff.
 Montreal, 3rd August, 1883. 1904

Province of Quebec, } *Superior Court.*
 District of Joliette. }
 Dame Esther Coulombe, of the town of Joliette,
 in the district of Joliette, wife of Séraphin Mar-
 seille, trader, of the same place, duly authorised
 to ester en justice,
 Plaintiff ;
 vs.
 The said Séraphin Marseille, Defendant.
 An action en séparation de biens has been insti-
 tuted in this cause, this day.
 C. P. CHARLAND,
 Attorney for Plaintiff.
 Joliette, 6th August 1883. 1868

Bankrupt Notices.

INSOLVENT ACT OF 1875 AND ITS AMEND- MENTS.

Lower Canada,
 Province of Quebec, } *Superior Court.*
 District of Montreal. }
 In the matter of Isidore Dragon, merchant tailor
 and trader, of the city of Montreal, in said dis-
 trict, an Insolvent ; and L. Jos. Lajoie, Assignee.
 On the eighth day of October next, the under-
 signed will apply to the said court for his discharge
 under the said act.
 ISIDORE DRAGON.
 By F. L. SARRASIN,
 His attorney *ad litem*.
 44, Saint Vincent street, Montreal.
 Montreal, 8th August, 1883. 2006

Rules of Court.

Province of Quebec, } *Superior Court.*
 District of Montreal. } No. 41.
 In chambers :
 The thirty first day of August, one thousand eight
 hundred and eighty three.
 PRESENT :—The Honorable Mr. Justice JETTÉ.
 G. H. Von Ruffer *et al.*,
 Petitioners for winding up order ;
 and
 The Pioneer Beet Root Sugar Company,
 Respondents ;
 and
 John Fair, Liquidator.
 It is ordered upon the petition this day made

ce jour par le liquidateur que par deux avis, qui devront être insérés deux fois, dans les deux langues, dans la *Gazette Officielle de Québec*, et en français dans la *Minerve*, et en anglais dans la *Montreal Gazette*, journaux publiés dans la cité de Montréal, les créanciers de la dite "Pioneer Beet Root Sugar Company," et autres ayant des réclamations à faire soient et ils sont par les présentes avertis d'avoir à produire leurs réclamations entre les mains du dit liquidateur, John Fair, à son bureau, No. 115, rue Saint-François-Xavier, dans la dite cité de Montréal, le ou avant le dix-septième jour de septembre prochain, à défaut de quoi le dit liquidateur ne sera responsable à l'égard d'aucune personne dont la réclamation ne lui aura pas été signifiée au temps de la distribution des deniers réalisés par la liquidation de la dite compagnie ou d'aucune partie d'iceux.

(Par ordre,)

HUBERT, HONEY & GENDRON,
P. C. S.

2035

and filed by the liquidator that by two advertisements to be twice inserted in both languages, in the *Quebec Official Gazette*, and in french in *La Minerve*, and in english in the *Montreal Gazette*, newspapers published in the city of Montreal, the creditors of the said The Pioneer Beet Root Sugar Company and other having claim thereon be, and they are, hereby notified to file their claims with the said liquidator John Fair, at his office, No. 115, Saint François Xavier street, in the said city of Montreal, on or before the seventeenth of September next, in default whereof the said liquidator shall not be liable to any person of whose claim he had not notice at the time of distribution of the assets of the said company or any part thereof.

(By order,)

HUBERT, HONEY & GENDRON
P. C. S.

2036

Licitation.

Canada,
Province de Québec, } Dans la Cour Supérieure.
District de Montréal. } No. 2331.

LICITATION.

Avis public est par le présent donné qu'en vertu d'un jugement de la Cour Supérieure, siégeant à Montréal, dans le district de Montréal, le quinzième jour de juin mil huit cent quatre-vingt-trois, dans une cause où Julian R. F. Boyd et William Eddington Boyd, fils, tous deux de la cité et district de Montréal, commis, sont demandeurs; et Samuel W. Boyd, de Montréal, en sa qualité d'exécuteur du dernier testament de feu Robert Hart Hamilton, durant sa vie, de la dite cité et du district de Montréal, William E. Boyd, du même lieu, en sa qualité de tuteur à Walter Griffith Edward Boyd et Samuel Boyd, enfants mineurs issus de son mariage avec son épouse feu Dame Juliana D. Hamilton et Henry J. Joseph, aussi du même lieu, en sa qualité de tuteur aux biens de Elizabeth France Maude Hamilton, enfant mineur issue du mariage du feu James Gavin Hamilton, avec son épouse Esther Thomasine Lett, sont défendeurs; ordonnant la licitation d'une propriété immobilière décrite comme suit, savoir:

Ce certain lot de terre sis et situé dans le quartier est de la dite cité de Montréal, désigné et connu sur le plan officiel et sur le livre de renvoi comme lot numéro cent quarante-sept (No. 147), du dit quartier—avec les bâtisses dessus construites.

L'immeuble ci-dessus désigné sera mis à l'enchère et adjugé au plus offrant et dernier enchérisseur, le VINGT-UNIÈME jour de NOVEMBRE prochain, cour tenant, dans la salle d'audience de la cour, dans la dite cité de Montréal, sujet aux charges, clauses et conditions indiqués dans le cahier des charges, déposé au greffe du protonotaire de la dite cour, et toute opposition afin d'annuler, afin de charge ou afin de distraire à la dite licitation devra être déposée au greffe du protonotaire de la dite cour, au moins quinze jours avant le jour fixé comme susdit pour la vente et adjudication, et tout opposition afin de conserver devra être déposée dans les six jours après l'adjudication, et à défaut par les parties de déposer les dites oppositions dans les délais prescrits par le présent, elles seront forecloses du droit de le faire.

MACLAREN & LEET,
Procureurs des Demandeurs.

[Première publication, 8 septembre 1883.] 1531

Licitation.

Canada,
Province of Québec, } In the Superior Court.
District of Montréal. } No. 2331.

LICITATION.

Public notice is hereby given that under and by virtue of a judgment of the Superior Court, sitting at Montreal, in the district of Montreal, on the fifteenth day of June, one thousand eight hundred and eighty three, in a cause in which Julian R. F. Boyd and William Eddington Boyd, junior, both of the city and district of Montreal, clerks, are Plaintiffs; and Samuel W. Boyd, of Montreal, in his quality of executor of the last will and testament of the late Robert Hart Hamilton, in his lifetime, of Montreal aforesaid, William E. Boyd, of the same place, in his quality of tutor to Walter Griffith Edward Boyd and Samuel Boyd, minor children issue of his marriage with his late wife Juliana D. Hamilton and Henry J. Joseph, also of the same place, merchant, in his quality of tutor to the property of Elizabeth France Maude Hamilton, a minor, issue of the marriage of the late James Gavin Hamilton, with his wife Esther Thomasine Lett, are Defendants; ordering the licitation of certain immovables described as follows, to wit:

That certain immoveable property situate and being in the east ward in the said city of Montreal, known and designated upon the official plan and in the book of reference as lot number one hundred and forty seven (No. 147)—with the buildings thereon erected.

The property above described will be put up to auction and adjudged to the last and highest bidder, on the TWENTY FIRST day of NOVEMBER next, sitting in the Court, in the court room of the court house of the said city of Montreal, subject to the charges, clauses and conditions contained in the list of charges, deposited in the office of the protonotaire of the said court, and any opposition to annul, to secure charges or to withdraw, to be made to the said licitation must be filed in the office of the protonotaire of the said court, fifteen days at least before the day fixed as aforesaid for the sale and adjudication, and oppositions for payment must be filed within the six days next after the adjudication, and failing the parties to file such opposition within the delays hereby limited, they will be foreclosed from so doing.

MACLAREN & LEET,
Attorneys for Plaintiffs.

[First published, 8th September, 1883.] 1532

Ventes par le Shérif.—Iberville.

Sheriff's Sales.—Iberville.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit.—District d'Iberville.

Saint-Jean, à savoir: } CHARLES C. GRANT,
No. 1476. } Demandeur; contre
CLEOPHAS SAVOIS, Défendeur.

Un certain lot de terre situé en la seigneurie, fief et Baronie de Longueuil, le dit lot de terre situé en la ville de Saint-Jean, dans le district d'Iberville, et connu et désigné comme la partie nord du lot No. 497, du cadastre de la dite seigneurie, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la dite ville de Saint-Jean, comme la moitié nord du lot (No. 915) neuf cent quinze.

Pour être vendu en mon bureau, dans le palais de justice, en la ville de Saint-Jean, le VINGT-QUATRIÈME jour de SEPTEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le neuvième jour d'octobre prochain.

CHS. NOLIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Jean, le 14 juillet 1883. 1733 3
[Première publication, 21 juillet 1883.]

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceeding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS

Circuit Court.—District of Iberville.

Saint John, to wit: } CHARLES C. GRANT,
No. 1476. } Plaintiff; against CLEOPHAS SAVOIS, Defendant.

A certain lot of land situated in the seigniorie fief and Barony of Longueuil, said lot of land situated in the town of Saint Johns, in the district of Iberville, and known and designated as the north half of lot No. 497, of the cadastre of said seigniorie, known and designated on the official plan and book of reference of the said town of Saint Johns, as the north half of lot No. (915) nine hundred and fifteen.

To be sold at my office, in the court house, in the town of Saint John, on the TWENTY FOURTH day of SEPTEMBER next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable on the ninth day of October next.

CHS. NOLIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Saint Johns, 14th July. 1883. 1734
[First published, 21st July, 1883.]

Ventes par le Shérif—Kamouraska

Sheriff's Sales —Kamouraska.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure.

Kamouraska, à savoir: } PASCHAL BOUCHARD,
No. 492. } fils de Paschal, alias
Pierre Bouchard, cultivateur, de la paroisse de Saint-Jean-Baptiste de l'Isle-Verte. Demandeur; contre BASILE THIBAUT, du même lieu, aussi cultivateur, Défendeur, c'est à savoir:

1. Une terre située dans le quatrième rang de la paroisse de Saint-Jean-Baptiste de l'Isle-Verte, de deux arpents et trois perches, plus ou moins, de front, sur quarante-deux arpents de profondeur, portant le numéro 656, aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre pour la dite paroisse

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in case of *Venditioni Exponas* are requested to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceeding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court.

Kamouraska, to wit: } PASCHAL BOUCHARD,
No. 492. } son of Paschal, alias
Pierre Bouchard, farmer, of the parish of Saint Jean-Baptiste de l'Isle Verte, Plaintiff; against BASILE THIBAUT, of the same place, also a farmer, Defendant, to wit:

1. A land situate in the fourth range of the parish of Saint Jean-Baptiste de l'Isle Verte, of two arpents and three perches, more or less, in front, by forty two arpents in depth, bearing number 656, on the official plan and book of reference of the cadastre for the said parish of Saint Jean-

de Saint-Jean-Baptiste de l'Isle-Verte; bornée au nord-ouest aux terres du troisième rang, au sud-est aux terres de la Couronne, au nord-est partie à Jules Bélanger et partie au lot ci-dessous désigné, et au sud-ouest à Zéphirin Bélanger—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

2. Une autre terre située au même endroit, de soixante-douze arpents en superficie, connu sous le numéro 657, aux plan et livre de renvoi officiels du dit cadastre de l'Isle-Verte; bornée au nord-ouest à la Rivière-Verte, au sud-est aux terres de la Couronne, au nord-est au lot ci-après décrit, et au sud-ouest au lot ci-dessus décrit—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

3. Une autre terre située au même endroit, de cinquante-huit arpents en superficie, portant le numéro 660, aux dits plan et livre de renvoi officiels; bornée au nord-ouest à la Rivière-Verte, au sud-est au fronton du quatrième rang, au nord-est à Amable Caron, et au sud-ouest au lot en second lieu décrit—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

4. Une autre terre située au même endroit, de deux arpents de front sur quarante-deux arpents de profondeur, portant le numéro 664, aux dits plan et livre de renvoi officiels; bornée au nord aux terres du troisième rang, au sud au bout de la dite profondeur, au nord-est partie à Olivier Dumont et partie à Octave Ouellet, et au sud-ouest à S. N. Gauvreau, écuyer—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

5. Un circuit de terre situé sur le troisième rang de la dite paroisse de Saint-Jean-Baptiste de l'Isle-Verte, de deux arpents et cinq perches de front sur deux arpents et cinq perches de profondeur, portant le numéro 589, aux dits plan et livre de renvoi officiels; borné au nord à François Ouellet, au sud au lot ci-dessus décrit, à l'est à Octave Ouellet, et à l'ouest à Joseph Ouellet—sans bâtisses.

6. Une terre située au second rang de la paroisse de Saint-Patrice de la Rivière-du-Loup, de deux arpents, neuf perches et treize pieds et demi de front sur quarante arpents de profondeur, portant le numéro 98, aux plan et livre de renvoi officiels pour la dite paroisse de Saint-Patrice; bornée au nord à la ligne qui sépare la dite paroisse de Saint-Patrice d'avec Notre-Dame du Portage, au sud au bout de la dite profondeur, à l'est à Alexandre Lapointe ou représentant, et à l'ouest à Eusèbe Laplante—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendus comme suit, savoir: les lots numéros 1, 2, 3, 4 et 5, à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Jean-Baptiste de l'Isle-Verte, JEUDI, le HUITIEME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures avant midi; et le lot numéro 6, à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Patrice de la Rivière-du-Loup, en la ville de Fraserville, VENDREDI, le NEUVIEME jour de NOVEMBRE aussi prochain, à DIX heures avant midi. Bref rapportable le dix-septième jour de novembre prochain.

Bureau du Shérif, Shérif.
Village de Kamouraska, 5 septembre 1883.
[Première publication, 8 septembre 1883.] 2047

Ventes par le Shérif — Montréal.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes

Baptiste de l'Isle-Verte; bounded to the north west by the lands of the third range, to the south east by the Crown Lands, to the north east partly by Jules Bélanger and partly by the lot hereunder described, and to the south west by Zéphirin Bélanger—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

2. Another land situate in the same place, of seventy-two arpents in superficies, known under No. 657, on the official plan and book of reference of the said cadastre for l'Isle-Verte; bounded to the north west by the Rivière-Verte, to the south east by the Crown Lands, to the north east by the lot hereafter described, and to the south west by the lot before described—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

3. Another land situate in the same place, of fifty-eight arpents in superficies, bearing No. 660, on the said official plan and book of reference; bounded to the north west by the Rivière-Verte, to the south east by the front of the fourth range, to the north east by Amable Caron, and to the south west by the lot secondly described—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

4. Another land situate in the same place, of two arpents in front by forty-two arpents in depth, bearing No. 664, on the said official plan and book of reference; bounded to the north by the lands of the third range, to the south by the end of the said depth, to the north east partly by Olivier Dumont and partly by Octave Ouellet, and to the south west by S. N. Gauvreau, esquire—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

5. A circuit of land situate in the third range of the said parish of Saint-Jean-Baptiste de l'Isle-Verte, of two arpents and five perches in front by two arpents and five perches in depth, bearing No. 589, on the said official plan and book of reference; bounded to the north by François Ouellet, to the south by the lot before described, to the east by Octave Ouellet, and to the west by Joseph Ouellet—without buildings.

6. A land situate in the second range of the parish of Saint-Patrice de la Rivière-du-Loup, of two arpents, nine perches and thirteen and a half feet in front by forty arpents in depth, bearing No. 98, on the official plan and book of reference for the said parish of Saint-Patrice; bounded to the north by the line which separates the said parish of Saint-Patrice, from Notre-Dame du Portage, to the south by the end of the said depth, to the east by Alexandre Lapointe or representative, and to the west by Eusèbe Laplante—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold as follows, to wit: lots Nos. 1, 2, 3, 4 and 5, at the church door of the parish of Saint-Jean-Baptiste de l'Isle-Verte, on THURSDAY, the EIGHTH day of NOVEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon; and lot No. 6, at the church door of the parish of Saint-Patrice de la Rivière-du-Loup, in the town of Fraserville, on FRIDAY, the NINTH day of NOVEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The writ returnable on the seventeenth day of November next.

Sheriff's Office, Shérif.
Village of Kamouraska, 5th September 1883.
[First published, 8th September, 1883.] 2048

Sheriff's Sales. — Montréal.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons

personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Juri.

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } DAME MARY MARIA
No. 869. } SCHNEIDER, de Montréal, épouse de William Dunn McNeil, comptable, Demanderesse; contre les terres et tenements du dit WILLIAM DUNN McNEIL, de Montréal, comptable, Défendeur.

1. Trois lots de terre contigus sis et situés dans le quartier Sainte-Marie, en la cité de Montréal, dans la paroisse de Saint-Vincent de Paul, connus et désignés sous les numéros trente-six (36), trente-sept (37) et trente-huit (38), de la subdivision officielle du numéro mille trois cent cinquante-neuf (1359), des plan et livre de renvoi officiels du quartier Sainte-Marie, de la cité de Montréal; bornés en front les dits lots par la rue Dufresne—sans bâtisses.

2. Deux autres lots de terre contigus sis et situés dans le quartier Saint-Jacques, de la dite cité, connus et désignés sous les numéros cent quatre-vingt-douze (192) et cent quatre-vingt-troize (193), de la subdivision officielle du numéro mille deux cent sept (1207), des plan et livre de renvoi officiels du quartier Saint-Jacques, de la cité de Montréal; borné en front par la rue Mentana—sans bâtisses.

3. Deux autres lots de terre contigus sis et situé dans le dit quartier Saint-Jacques, de la dite cité, connus et désignés sous les numéros cent quatre-vingt-seize (196) et cent quatre-vingt-dix-sept (197), de la subdivision officielle du numéro mille deux cent sept (1207), des plan et livre de renvoi officiels du quartier Saint-Jacques, de la cité de Montréal; bornés en front les dits lots par la rue Mentana—sans bâtisses.

Pour être vendus en mon bureau, en la cité de Montréal, le NEUVIEME jour de NOVEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quinziesme jour de novembre prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 4 septembre 1883. 2039
[Première publication, 8 septembre 1883.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } THE TRUST AND LOAN
No. 238. } COMPANY OF CANADA, corporation légalement constituée par acte public du Parlement, ayant son principal bureau d'affaires pour la province de Québec, en la cité de Montréal, Demanderesse; contre les terres et tenements de DEMOISELLE MARIE LOUISE MIGNAULT, fille majeure et usant de ses droits, et DAME MARIE FLORENCE MIGNAULT, épouse dûment séparée de biens de son mari John C. Mullen, tous des cité et district de Montréal, et le dit JOHN C. MULLEN, afin d'assister sa dite épouse, Défendeurs.

Saisies les deux lots de terre ci-après décrits comme appartenant aux dites Défenderesses, chacune pour une moitié indivise.

Deux lots de terre situés dans le quartier Saint-Jacques, sur la rue Christophe, en la cité de Montréal, désignés sous les numéros cinquante

having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } DAME MARY MARIA
No. 869. } SCHNEIDER, of Montreal, wife of William Dunn McNeil, accountant, Plaintiff; against the lands and tenements of the said WILLIAM DUNN McNEIL, of Montreal, accountant, Defendant.

1. Three adjoining lots of land situate and being in Sainte Marie ward, in the city of Montreal, in the parish of Saint Vincent de Paul, known and designated under numbers thirty six (36), thirty seven (37) and thirty eight (38), of the official subdivision of number one thousand three hundred and fifty nine (1359), on the official plan and book of reference of Sainte Marie ward, in the city of Montreal; the said lots bounded in front by Dufresne street—without buildings.

2. Two other adjoining lots of land situate and being in Saint Jacques ward, in the said city, known and designated under number one hundred and ninety two (192) and one hundred and ninety three (193), of the official subdivision of number twelve hundred and seven (1207), on the official plan and book of reference of Saint Jacques ward, in the city of Montreal; bounded in front by Mentana street—without buildings.

3. Two other adjoining lots of land situate and being in the said Saint Jacques ward, in the said city, known and designated under numbers one hundred and ninety six (196) and one hundred and ninety seven (197), of the official subdivision of number twelve hundred and seven (1207), on the official plan and book of reference for Saint Jacques ward, in the city of Montreal; the said lots bounded in front by Mentana street—without buildings.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the NINTH day of NOVEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifteenth day of November next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 4th September, 1883. 2040
[First published, 8th September, 1883.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } THE TRUST AND LOAN
No. 238. } COMPANY OF CANADA, a corporation legally constituted by public act of Parliament, having its principal place of business for the province of Quebec, in the city of Montreal, Plaintiffs; against the lands and tenements of DEMOISELLE MARIE LOUISE MIGNAULT, *fille majeure et usant de ses droits*, and DAME MARIE FLORENCE MIGNAULT, wife duly separated as to property from her husband John C. Mullen, all of the city and district of Montreal, and the said JOHN C. MULLEN, to assist his said wife, Defendants.

Seized the two lots above described as belonging to the said defendants, each for one undivided half.

Two lots of land situated in Saint Jacques ward, on Christophe street, in the city of Montreal, designated under numbers fifty and fifty one

et cinquante et un (Nos. 50 et 51), sur le plan et dans le livre de renvoi de la subdivision officielle du lot numéro huit cent quarante-neuf (No. 849), du dit quartier Saint-Jacques, contenant chacun de ces lots vingt-trois pieds et huit pouces de largeur sur cinquante pieds de profondeur, mesure anglaise et plus ou moins; les dits lots bornés ensemble en front par la dite rue Christophe, en arrière par une ruelle portant le numéro soixante et seize, sur le plan de subdivision ci-dessus mentionné, d'un côté au sud-est par le lot numéro quarante-neuf du susdit plan, et d'autre côté au nord-ouest par le lot numéro cinquante-deux du susdit plan, avec droit de passage en commun à perpétuité avec tous ceux y ayant droit dans la dite ruelle (No. 76), mesurant quinze pieds de largeur, mesure anglaise, et dans trois autres ruelles communiquant de la dite rue Christophe à celle ci-dessus mentionnée, l'une des dites ruelles étant marquée quarante et un A, une autre cinquante-six A sur le susdit plan de subdivision, et mesurant toute deux onze pieds et dix pouces de largeur, et l'autre marquée soixante et douze A, sur le susdit plan mesurant douze pieds de largeur—avec une maison en pierre et brique à trois étages et autres bâtisses dessus érigées; le vendeur se réservant l'usage à perpétuité pour lui et représentants du pignon nord-ouest de la dite maison et dépendances aux fins d'y adosser ou ériger telles bâtisses qu'il jugerait à propos de construire sur le terrain voisin.

Pour être vendus en mon bureau, en la cité de Montréal, le NEUVIEME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le seizième jour de novembre prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 4 septembre 1883. 2041
[Première publication, 8 septembre 1883.]

ALIAS FIERI FACIAS.
District de Montréal.

Montréal, à savoir: } DAME AURELIE VER-
No. 2540. } DON, du village de
Saint-Jean-Baptiste, district de Montréal, épouse
de Amable Frigon, commerçant, et dûment autori-
sée à ester en justice, Demanderesse; contre
les terres et tenements du dit AMABLE FRIGON,
commerçant, du dit village Saint-Jean-Baptiste,
Défendeur.

Un emplacement sis et situé au village incorporé Saint-Jean-Baptiste, dans le district de Montréal, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du dit village incorporé de Saint-Jean-Baptiste, sous le numéro deux cent soixante-dix (270); borné en front par la rue George Hypolite—avec une maison en bois à deux étages et autres bâtisses dessus construites.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le DIXIEME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingtième jour de novembre prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 5 septembre 1883. 1969
[Première publication, 8 septembre 1883.]

FIERI FACIAS.
District de Montréal.

Montréal, à savoir: } LA CITÉ DE MONT-
No. 1627. } REAL, corps politi-
que et dûment incorporé, ayant son principal
bureau d'affaires en les cité et district de Mont-
réal, Demanderesse; contre les terres et tene-
ments de AUGUSTIN LANDRY, ci-devant des
cité et district de Montréal, maintenant absent
de la province de Québec, mais y ayant une pro-
priété, Défendeur.

Un emplacement situé dans le quartier Saint-

(Nos. 50 and 51), on the plan and book of reference of the official subdivision of lot number eight hundred and forty nine (No. 849), of the said Saint Jacques ward, each of these lots containing twenty three feet eight inches in width by fifty feet in depth, english measure, more or less; the said lots together bounded in front by the said Christophe street, in rear by a lane numbered seventy six, on the above mentioned plan of subdivision, on the south east side by lot number forty nine on the said plan, and on the north west side by lot number fifty two of the said plan, with perpetual right of passage in common with all those entitled thereunto in the said lane (No. 76), measuring fifteen feet in width, english measure, and in three other lanes communicating with said Christophe street by that above mentioned, one of the said lanes being marked forty one A, another fifty six A, on the said plan of subdivision and both measuring eleven feet ten inches in width, and the other marked seventy two A, on the said plan measuring twelve feet in—width with a three story house of stone and brick and other buildings erected thereon; the vendor reserving the perpetual usage, to him and his representatives of the north west gable of the said house and dependances to affix or erect against it, such buildings as he may deem expedient to construct upon the adjoining land.

To be sold at my office, in the city of Montreal, the NINTH day of NOVEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable the sixteenth day of November next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 4th September, 1883. 2042
[First published, 8th September, 1883.]

ALIAS FIERI FACIAS.
District of Montreal.

Montreal, to wit: } DAME AURELIE VER-
No. 2540. } DON, of Saint Jean
Baptiste village, district of Montreal, wife of
Amable Frigon, trader, of the same place, and
duly authorized to ester en justice, Plaintiff; against
the lands and tenements of the said AMABLE
FRIGON, of Saint Jean Baptiste village aforesaid,
trader, Defendant.

An emplacement situated and being in the incorporated village Saint Jean Baptiste, in the district of Montreal, known and designated on the official plan and book of reference of the said incorporated village Saint Jean Baptiste, under number two hundred and seventy (270); bounded in front by George Hypolite street—with a two story wooden house and other buildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the TENTH day of NOVEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twentieth day of November next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 5th September, 1883. 1970
[First published, 8th September, 1883.]

FIERI FACIAS.
District of Montreal.

Montreal, to wit: } THE CITY OF MONTREAL,
No. 1627. } a body politic and cor-
porate duly incorporated, having their chief place of
business in the city and district of Montreal, Plain-
tiffs; against the lands and tenements of AUGUS-
TIN LANDRY, formerly of the city and district of
Montreal, now absent from the province of Que-
bec, but having property their in, Defendant.

An emplacement situate in Saint Jacques ward,

Jacques, de la cité de Montréal, composé des numéros dix-sept, dix-huit, dix-neuf, vingt (17, 18, 19, 20), de la subdivision du lot numéro onze cent cinquante-cinq (1155), des plan et livre de renvoi officiels du dit quartier Saint-Jacques; borné en front par la rue Wolfe—avec les bâtisses y érigées.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le VINGT ET UNIÈME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-quatrième jour de septembre prochain.

M. JACQUES VILBON,
Bureau du Shérif, Député Shérif.
Montréal, 18 juillet 1883. 1759 3
[Première publication, 21 juillet 1883.]

FIERI FACIAS.
District de Montréal.

Montréal, à savoir : } JAMES GIBB ROSS, de la No. 866. } paroisse de Québec, en le district de Québec, marchand, faisant affaires en la dite cité de Québec, sous les nom et raison de Ross et Compagnie, Demandeur; contre les terres et tenements de JOHN LAWSON GIBB, de la cité de Québec, en le district de Québec, Défendeur.

Cette étendue de terre située en la paroisse du Sault au Récollet, étant partie du lot connu et désigné sous le numéro deux cent soixante et quinze (275), aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse, et mieux connu et désigné comme lot numéro deux cent soixante et quinze-trois (275-3), sur le plan de subdivision et au livre de renvoi d'icelui du dit lot No. 275, dûment déposé au bureau du régistreur pour la division d'enregistrement de Montréal, en vertu de l'article 2175 du Code Civile pour le Bas-Canada, et une copie du dit plan de subdivision est aussi déposé au bureau de J. S. Hunter, notaire, par acte de dépôt en date du douzième jour de janvier A. D. 1875, le dit lot présentement vendu est de forme irrégulière, et contient une largeur de quatre-vingt-neuf pieds de front sur la ruelle Park, et cent un pieds en arrière sur Back River, sur une profondeur de cent quatre-vingt-deux pieds sur le côté nord-est, et cent trente huit pieds sur le côté sud-ouest, et une superficie de quinze mille deux cents pieds, le tout mesure anglaise—avec le droit de passage en commun avec les autres dans la dite ruelle Park, marquée sur le dit plan de subdivision, sous les numéros deux cent soixante et quinze-six (275-6), et deux cent soixante et quinze-huit (275-8), et dans l'autre ruelle, rue et avenues sur le dit plan de subdivision, et aussi avec le droit de passage en commun en tout temps avec les autres le long de la rivière, de sur la grève jusqu'à basse marée.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de la paroisse du Sault au Récollet, le VINGT-UNIÈME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le premier jour d'octobre prochain.

M. JACQUES VILBON,
Bureau du Shérif, Député Shérif.
Montréal, 18 juillet 1883. 1755 3
[Première publication, 21 juillet 1883.]

FIERI FACIAS.
District de Montréal.

Montréal, à savoir : } A BANQUE DE MONT- No. 2025. } REAL, corps politique et dûment incorporé, ayant son principal bureau d'affaires en la cité et district de Montréal, Demanderesse; contre les terres et tenements de THOMAS HARRIS HODGSON, de la Côte Saint-Antoine, en le district de Montréal, marchand, faisant affaires à Montréal, comme tel sous les nom et raison de Ab. Hodgson & Fils, Défendeur.

1. Un lopin de terre sis et situé à la Côte Saint-Antoine, dans la paroisse de Notre-Dame de Grâce, dans le district de Montréal, connu et dési-

of the city of Montreal, composed of numbers seventeen, eighteen, nineteen and twenty (17, 18, 19, 20), of the subdivision of lot number eleven hundred and fifty five (1155), of the official plan and book of reference for the said Saint Jacques ward; bounded in front by Wolfe street—with the buildings thereon erected.

To be sold in my office, in the city of Montreal, on the TWENTY FIRST day of SEPTEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty fourth day of September next.

M. JACQUES VILBON,
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Montreal, 18th July, 1883. 1760
[First published, 21st July, 1883.]

FIERI FACIAS.
District of Montreal.

Montreal, to wit : } JAMES GIBB ROSS, of the No. 866. } parish of Québec, in the district of Québec, merchant, trading at the said city of Québec, under the name and style of Ross and Company, Plaintiff; against the lands and tenements of JOHN LAWSON GIBB, of the city of Québec, in the district of Québec, Defendant.

That certain piece or parcel of land situate in the parish of Sault au Récollet, being part of the lot known and designated as number two hundred and seventy five (275), on the official plan and the book of reference of the said parish, and further known and designated as lot number two hundred and seventy five-three (275-3), on the plan of subdivision and in the book of reference thereto of the said lot No. 275, duly deposited in the registry office for the registration division of Montreal, pursuant to the 2175 article of the Civil Code of Lower Canada, and a copy of which said subdivision plan is also deposited in the office of J. S. Hunter, notary, by act of deposit dated the twelfth day of January, A. D. 1875, the said lot hereby sold being of an irregular form, and containing a width of eighty nine feet in front on Park Lane, and one hundred and one feet in rear on Back River, by a depth of one hundred and eighty two feet on the north east side, and one hundred and thirty eight feet on the south west side, and a superficies of fifteen thousand two hundred feet, all english measure—with a right of way in common with other in said Park Lane, marked on said subdivision plan, as numbers two hundred and seventy five-six (275-6), and two hundred and seventy five-eight (275-8), and in the other lane, street and avenues on said subdivision plan, and also with the right of way at all time in common with others along the river, beach to low water mark.

To be sold at the parochial church door of the parish of Sault au Récollet, on the TWENTY FIRST day of SEPTEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the first day of October next.

M. JACQUES VILBON,
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Montreal, 18th July, 1883. 1756
[First published, 21st July, 1883.]

FIERI FACIAS.
District of Montreal.

Montreal, to wit : } THE BANK OF MONT- No. 2025. } REAL, a body politic and corporate duly incorporated, and having its chief office and place of business in the city and district of Montreal, Plaintiffs; against the lands and tenements of THOMAS HARRIS HODGSON, of Côte Saint Antoine, in the district of Montreal, merchant, doing business at Montreal, as such under the name style of Ab. Hodgson & Sons, Defendant.

1. A parcel of land lying and situate at Côte Saint Antoine, in the parish of Notre Dame de Grâce, in the district of Montreal, known and

gné aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Montréal, Côte Saint-Antoine, sous le numéro trois cent trente-six (No. 336), à distraire du dit lot numéro 336, la partie du coin est qui se trouve présentement couvert par une écurie en brique, appartenant à la succession de R. J. Reckie; le dit lopin de terre borné en front au sud-est par les numéros trois cent trente-sept, trois cent soixante et treize, des plan et livre de renvoi officiels susdit, et partie par l'Avenue Rose Mount, en arrière au nord-ouest par le numéro trois cent trente-cinq (No. 335), du susdit plan, désigné sous le nom de rue Campbell, du côté nord-est par les numéros trois soixante quatorze-treize et trois cent soixante et quatorze-douze A (No. 374-13 et 374-12 A), trois cent soixante et quatorze-sept et trois cent soixante et quatorze-six (374-7 et 374-6), du plan de subdivision officiel du numéro trois cent soixante et quatorze, des plan et livre de renvoi officiels susdits, du côté sud-ouest, partie par le chemin Brébaut ou Mountain Avenue—avec une maison et autres bâtisses dessus érigées.

2. Un autre lopin de terre situé au même lieu, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels susdits, sous le numéro trois cent trente-sept (No. 337)—avec bâtisses dessus érigées.

3. La partie nord-ouest du lot de terre situé au même lieu, connu et désigné aux plan de subdivision officiel susdit sous le numéro trois cent soixante-et-quatorze-sept (No. 374-7), la dite partie mesurant cent pieds de largeur sur cent onze pieds de profondeur du côté nord-est, et cent huit pieds six pouces de profondeur du côté sud-ouest; borné en front au sud-est par le résidu du dit lot (No. 374-7) trois cent soixante-et-quatorze-sept, en arrière par les numéros trois cent soixante-et-quatorze-douze A (No. 374-12 A), au nord-est par le numéro trois cent soixante-et-quatorze huit (No. 374-8), du susdit plan de subdivision du numéro trois cent soixante-et-quatorze (No. 374), des plan et livre de renvoi officiels susdits—sans bâtisses.

4. Un autre lopin de terre situé au même lieu connu et désigné au plan de subdivision officiel du numéro trois cent soixante-et-quatorze, des plan et livre de renvoi officiels susdit, sous le numéro trois cent soixante-et-quatorze-douze A (No. 374-12 A), contenant cent vingt-sept pieds de largeur sur cent pieds de profondeur—sans bâtisses.

5. Deux lopins de terre contigus, situés au même lieu, connus et désignés au susdit plan de subdivision du numéro trois cent soixante et quatorze (No. 374), des plan et livre de renvoi officiels susdits, sous les numéros trois cent soixante et quatorze-treize et trois cent soixante quatorze-quatorze (Nos. 374-13 et 374-14), à distraire des dits lots une lisière de dix pieds de largeur sur le front des dits lots pour l'élargissement de la rue Campbell, contenant les dits deux lots réunis, cent vingt-sept pieds de front, sur cent soixante et quinze pieds de profondeur, plus ou moins—sans bâtisses.

6. Deux lopins de terre contigus situés au même lieu, connus et désignés au susdits plan de subdivision, du numéro trois cent soixante et quatorze susdit, sous les numéros trois cent soixante et quatorze-vingt-six et trois cent soixante et quatorze-vingt-sept (Nos. 374-26 et 374-27), mesurant réunis cent vingt-sept pieds de largeur sur cent soixante et quinze pieds de profondeur—sans bâtisses.

7. Un lopin de terre de forme irrégulière situé à la Côte des Neiges, dans la paroisse de Notre-Dame de Grâce, dit district, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiel du village incorporé de la

designated on the official plan and book of reference of the parish of Montreal, Côte Saint-Antoine, as number three hundred and thirty six (No. 336), to be deducted from the said lot number 336, that part of the east corner which is now covered by a stable built of brick, belonging to the estate of R. J. Reckie; the said parcel of land bounded in front to the south east by numbers three hundred and thirty seven, three hundred and seventy three, of the official plan and book of reference aforesaid, and partly by Rose Mount Avenue, in the rear to the north west by number three hundred and thirty five (No. 335), of the aforesaid plan, designated under the name of Campbell street, to the north east side by numbers three hundred and seventy four-thirteen and three hundred and seventy four-twelve A (No. 374-13 and 374-12 A), three hundred and seventy four-seven and three hundred and seventy four-six (374-7 and 374-6), of the official plan of subdivision of number three hundred and seventy four, of the official plan and book of reference aforesaid, to the south west side partly by the Brébaut road on Mountain Avenue—with a house and other buildings thereon erected.

2. Another parcel of land situate in the same place, known and designated on the official plan and book of reference aforesaid, as number three hundred and thirty seven (No. 337)—with the buildings thereon erected.

3. The north west part of the lot of land situate in the same place, known and designated on the official plan of subdivision aforesaid, as number three hundred and seventy four-seven (No. 374-7), the said part measuring one hundred feet in width by one hundred and eleven feet in depth, to the north east side, and one hundred and eight feet six inches in depth, to the south west; bounded in front to the south east by the remainder of the said lot (No. 374-7) three hundred and seventy four-seven, in rear by number three hundred and seventy four-twelve A (No. 374-12 A), to the north east by number three hundred and seventy four-eight (No. 374-8), of the aforesaid subdivisional plan of number three hundred and seventy four (374), of the official plan and book of reference aforesaid—without buildings.

4. Another parcel of land situate in the same place, known and designated on the official plan of subdivision of number three hundred and seventy four, of the official plan and book of reference aforesaid, as number three hundred and seventy four, twelve A, (374, 12 A), containing one hundred and twenty seven feet in width by one hundred feet in depth—without buildings.

5. Two parcels of land adjoining, situate at the same place, known and designated on the aforesaid subdivisional plan of number three hundred and seventy four (No. 374), of the official plan and book of reference aforesaid, as numbers three hundred and seventy four-thirteen, and three hundred and seventy four-fourteen (Nos. 374-13 and 374-14), to be deducted from the said lots a strip of ten feet in width on the front of the said lots, for the widening of Campbell street, the said two lots together containing one hundred and twenty seven feet in front by one hundred and seventy five feet in depth, more or less—without buildings.

6. Two parcels of land adjoining each other, situate in the same place, known and designated on the aforesaid subdivisional plan of number three hundred and seventy four aforesaid, as numbers three hundred and seventy four-twenty six and three hundred and seventy four-twenty seven (No. 374-26 and 374-27), measuring together one hundred and twenty seven feet in width by one hundred and seventy five feet in depth—without buildings.

7. A parcel of land of irregular outline, situate at Côte des Neiges, in the parish of Notre Dame de Grâce, said district, known and designated on the official plan and book of reference of the

Côte des Neiges, dans la ci-devant paroisse de Montréal, sous le numéro quatre (No. 4); borné en front par le chemin de la Côte des Neiges, d'un côté, par le chemin Shakespeare, au sud-est par le lot No. 3, des plan et livre de renvoi officiels susdits, en profondeur par le Parc Mount-Royal—avec maisons, étables et autres bâties dessus construites.

Pour être vendus en mon bureau, en la cité de Montréal, le VINGT-DEUXIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-quatrième jour de septembre prochain.

M. JACQUES VILBON,
Bureau du Shérif, Député Shérif.
Montréal, 18 juillet 1883. 1751 3
[Première publication, 21 juillet 1883.]

FIERI FACIAS.
District of Montreal.

Montréal, à savoir: } DAME MARIE ROSALIE
No. 531. } LOUISE ALBINA
DONAGANI, de la cité de Montréal, épouse
dûment séparée de biens de Charles Selby, du
même lieu, écuyer, et le dit CHARLES SELBY,
afin d'autoriser sa dite épouse aux fins des pré-
sents, Demandeurs; contre les terres et tene-
ments de DAME EMMA VALE KING, des cité
et district de Montréal, épouse de Henry Dobell,
du même lieu, marchand, et le dit HENRY
DOBELL, afin d'assister et autoriser sa dite épouse
dans la présente cause, Défendeurs.

Deux lots de terre contigus sis et situés dans le quartier Saint-Antoine, de la cité de Montréal, composés des numéros cinq et six (5 et 6), de la subdivision du lot numéro quatorze cent cinquante-huit (1458), des plan et livre de renvoi officiels du dit quartier Saint-Antoine; bornés en front par la rue Sainte-Catherine—avec une maison en pierre de taille à deux étages, et autres bâties y érigées.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le VINGT ET UNIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-quatrième jour de septembre prochain.

M. JACQUES VILBON,
Bureau du Shérif, Député Shérif.
Montréal, 18 juillet 1883. 1757 3
[Première publication, 21 juillet 1883.]

Ventes par le Shérif—Québec.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile au Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Brai.

VENDITIONI EXPONAS A LA FOLLE ENCHERE.

Québec, à savoir: } DAME HENRIETTE
No. 2. } MOREAU, veuve de
Joseph Carrier, de la cité de Québec; contre
MICHAEL MULLAVEY, hôtelier, de la cité de

incorporated village of Côte des Neiges, in the former parish of Montreal, as number four (No. 4); bounded in front by the Côte des Neiges road, on one side by the Shakespeare road, to the south east by lot No. 3, of the official plan and book of reference aforesaid, in depth by Mount Royal Park—with houses, stables and other buildings thereon erected.

To be sold in my office, in the city of Montreal, on the TWENTY SECOND day of SEPTEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty fourth day of September next.

M. JACQUES VILBON,
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Montreal, 18th July, 1883. 1752
[First published, 21st July, 1883.]

FIERI FACIAS.
District of Montreal.

Montreal, to wit: } DAME MARIE ROSALIE
No. 531. } LOUISE ALBINA DO-
NAGANI, of the city of Montreal, wife duly se-
parated as to property of Charles Selby, of the
same place, esquire, and the said CHARLES
SELBY, for the purpose of authorizing his said wife
to these presents, Plaintiffs; against the lands and
tenements of DAME EMMA VALE KING, of the
city and district of Montreal, wife of Henry
Dobell, of the same place, merchant, and the
said HENRY DOBELL, for the purpose of assisting
and authorizing his said wife in the present suit,
Defendants.

Two adjoining lots of land lying and situate in Saint Antoine ward, of the city of Montreal, composed of numbers five and six (5 and 6), of the subdivision of lot number fourteen hundred and fifty eight (1458), on the official plan and book of reference of Saint Antoine ward; bounded in front by Saint Catherine street—with a two story cut stone house, and other buildings thereon erected.

To be sold in my office, in the city of Montreal, on the TWENTY FIRST day of SEPTEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty fourth day of September next.

M. JACQUES VILBON,
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Montreal, 18th July, 1883. 1758
[First published 21st July, 1883.]

Sheriff's Sales—Quebec.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire*, *afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas* are requested to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

VENDITIONI EXPONAS A LA FOLLE ENCHERE.

Québec, to wit: } DAME HENRIETTE
No. 2. } MOREAU, widow of
Joseph Carrier, of the city of Québec; against
MICHAEL MULLAVEY, hotel keeper, of the city

Québec, à la folle enchère, frais et charges de James Mullavey, à savoir :

Le numéro 184, du cadastre officiel pour la paroisse de Saint-Patrice de Beauvillage, étant une terre située en la concession des Chutes; bornée au nord partie par le chemin public et partie par le numéro cent quatre-vingt-trois, à l'est par le numéro cent quatre-vingt-cinq, au sud par le numéro deux cent soixante-quatre, à l'ouest partie par la route et partie par le numéro cent quatre-vingt-trois, mesurant trois arpents et une perche de front sur une profondeur irrégulière, et contenant quatre-vingt-dix arpents en superficie—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Patrice de Beauvillage, le VINGT-CINQUIÈME jour de SEPTEMBRE courant, à DIX heures avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-quatrième jour d'octobre prochain.

J. B. AMYOT,

Québec, 5 septembre 1883. Député Shérif.
[Première publication, 8 septembre 1883.] 2029

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } HARRIET JANE ROSS, No. 1371. } fille majeure et autres, tous de la Banlieue de la cité de Québec, dans le district de Québec; contre THOMAS CASEY, encanteur, de la cité de Québec, à savoir :

No. 2994, du cadastre officiel pour le quartier du Palais, de la cité de Québec, étant un emplacement situé sur le côté nord de la rue Saint-Jean, d'environ trente pieds et demi de front sur quatre-vingt-onze pieds plus, ou moins, de profondeur, le tout mesure anglaise; borné en front par la rue Saint-Jean, en arrière par l'église Saint-Patrice, du côté nord-est par la veuve et les héritiers de Montague Charles Sewell, et du côté sud ouest par Charles Langevin ou représentants—avec une maison en brique à quatre étages sus-élevée, circonstances et dépendances. Sujet à un passage sur icelui en faveur de la dite veuve et des héritiers Montague Charles Sewell et Edouard Dugal, leurs héritiers et ayant cause tel que spécifié dans un acte d'accord entre la veuve et les héritiers de feu l'honorable Jonathan Sewell et le dit Edouard Dugal, passé devant Ant. A. Parent et collègue, notaires publics, à Québec, le 29 mai 1844, et dans un autre acte d'accord entre Eliza Janet Sewell, veuve John Ross et Charlotte Elizabeth Mary Bowles Wolff, veuve Montague Charles Sewell, es-qualité, et le dit Edouard Dugal, passé devant Philippe Huot et collègue, notaires, à Québec, le 3 octobre 1860.

Pour être vendu en mon bureau, dans la cité de Québec, le NEUVIÈME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingtième jour de novembre prochain.

J. B. AMYOT,

Québec, 5 septembre 1883. Député Shérif.
[Première publication, 8 septembre 1883.] 2033

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } GODFROI VEZINA, maître-No. 358. } charron, de la cité de Québec; contre CHARLES RACETTE, charretier, de Saint-Colombe de Sillery, à savoir :

Partie du No. 320, du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Colombe de Sillery, comté de Québec, étant un lot de terre d'environ quarante pieds de front sur cinquante pieds de profondeur—avec bâtisses; borné au nord, au sud, à l'est et à l'ouest aux représentants Munro, avec une certaine sortie pour communiquer au chemin public.

Sujet le dit lot de terre, moins les bâtisses, au bail emphytéotique passé à Québec, le 16 février 1878, devant Mtre. G. T. Tremblay, N. P., par Dame Wm. Munro et al. en faveur de Charles Racette, et particulièrement à une rente annuelle de dix piastres, payable le 1er mai de chaque année aux

of Québec, à la folle enchère, charges and costs of James Mullavey, to wit :

Lot number 184, of the official cadastre for the parish of Saint Patrice de Beauvillage, being a land situate in the Des Chutes concession; bounded on the north partly by the public road and partly by number one hundred and eighty three, on the east by number one hundred and eighty five, on the south by number two hundred and sixty four, on the west partly by the by-road and partly by number one hundred and eighty three, measuring three arpents and one perch in front by an irregular depth, and containing ninety arpents in superficies—with the buildings thereon erected, appurtenances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Saint Patrice de Beauvillage, the TWENTY FIFTH day of SEPTEMBER instant, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable the twenty fourth day of October next.

J. B. AMYOT,

Quebec, 5th September, 1883. Deputy Sheriff.
[First published, 8th September, 1883.] 2030

FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } HARRIET JANE ROSS, No. 1371. } spinster and others, all of the Banlieue of the city of Québec, in the district of Québec; against THOMAS CASEY, of the city of Québec, auctioneer, to wit :

No. 2994, of the official cadastre of Palace ward, of the city of Québec, being an emplacement, situated on the north side of Saint John street, of about thirty feet and a half in front by ninety one feet, more or less, in depth, the whole english measure; bounded in front by Saint John street, in rear by Saint Patrick's church, on the north east side by the widow and heirs Montague Charles Sewell, and on the south west side by Charles Langevin or representatives—with a four story brick house thereon, members and appurtenances. Subject to a passage thereupon in favor of the said widow and heirs Montague Charles Sewell and Edouard Dugal, their heirs and assigns as specified in a deed of agreement between the widow and heirs of the late Honorable Jonathan Sewell and the said Edouard Dugal, passed before Ant. A. Parent and colleague, notaries public, at Québec the 29th May, 1844, and in another agreement between Eliza Janet Sewell, widow John Ross and Charlotte Elizabeth Mary Bowles Wolff, widow Montague Charles Sewell, es-qualité, and the said Edouard Dugal, passed before Philippe Huot and colleague, notaries, at Québec, the 3rd October, 1860.

To be sold at my office, in the city of Québec, the NINTH day of NOVEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable the twentieth day of November next.

J. B. AMYOT,

Quebec, 5th September, 1883. Deputy Sheriff.
[First published, 8th September, 1883.] 2034

FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } GODFROI VEZINA, master-No. 358. } wheelwright, of the city of Québec; against CHARLES RACETTE, carter, of Saint Colombe de Sillery, to wit :

Part of No. 320, of the official cadastre of the parish of Saint Colombe de Sillery, county of Québec, being a lot of land of about forty feet in front, by fifty feet in depth—with buildings; bounded to the north, to the south, to the east and to the west by the Munro representatives, with a certain outlet in order to communicate with the public road.

Subject the said lot of land, less the buildings, to the emphyteutic lease passed at Québec, on the 16th February, 1878, before Mtre. G. T. Tremblay, N. P., by Dame Wm. Munro et al., in favor of Charles Racette, and especially to an annual rent of ten dollars, payable on the 1st May,

représentants Munro, et ce jusqu'à l'expiration du dit bail, savoir le dernier jour d'avril 1896.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de Saint-Colomb de Sillery, le SEIZIEME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingtième jour d'octobre prochain.

J. B. AMYOT,
Québec, 9 août 1883. Député Shérif.
[Première publication, 11 août 1883.] 1833 2

FIERI FACIAS.

Cour de Recorder.

Québec, à savoir : } LA CORPORATION DE LA
No. 318. } CITE DE QUEBEC; contre
ACHILLE BOUCHER, des cité et district de
Québec, cordonnier, à savoir :

Le No. 3517, du cadastre officiel du quartier Saint-Jean, de la cité de Québec, étant un emplacement situé rue Saint-Olivier, de trente-six pieds de front sur soixante et dix pieds et neuf pouces de profondeur—circonstances et dépendances. Sujet à une rente constituée de six piastres, payable le vingt-neuvième jour de septembre de chaque année à Henry C. Austin et autres, et à une rente de deux piastres et quatre-vingt dix-huit cents, payables aux Dames Religieuses Ursulines de Québec.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Québec, le DOUZIEME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingtième jour d'octobre prochain.

J. B. AMYOT,
Québec, 8 août 1883. Député Shérif.
[Première publication, 11 août 1883.] 1869 2

FIERI FACIAS.

Cour de Recorder.

Québec, à savoir : } LA CORPORATION DE LA
No. 1158. } CITE DE QUEBEC; contre
ALFRED VEZINA, de notre cité de Québec,
en notre district de Québec, tanneur, un des
héritiers de la succession de feu Ursule Bougie,
veuve de Herménégilde Vézina, à savoir :

Le reste du bail emphytéotique pour jusqu'au 1er mai 1889, du lot No. 3655, du cadastre officiel du quartier Saint-Jean, de la cité de Québec, étant un emplacement situé au coin des rues Sutherland et Richmond, de trente-trois pieds et neuf pouces de front sur la dite rue Sutherland, sur cinquante-quatre pieds et trois pouces de profondeur—circonstances et dépendances. Sujet à une rente foncière de six piastres, payable à Cyr. Tessier, le 1er mai de chaque année.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Québec, le QUINZIEME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingtième jour d'octobre prochain.

J. B. AMYOT,
Québec, 8 août 1883. Député Shérif.
[Première publication, 11 août 1883.] 1873 2

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } GEORGE MIVILLE DE-
No. 440. } CHENE, de la cité de
Québec, écuyer, avocat; contre JOSEPH FLA-
VIEN THEODORE MOFFET, de la cité de Qué-
bec, correcteur d'épreuves, JEAN BAPTISTE MO-
FFET, de la cité de Québec, commis, et Pierre
Légare, de la paroisse de Charlesbourg, mécani-
cien, en sa qualité de tuteur dûment élu en jus-
tice, à Eugène Napoléon *alias* Eusèbe Napoléon
Légare et Marie Arthur Tancrede Légare, ses
deux enfants mineurs issus de son mariage avec
Dame Zoé Giroux, maintenant décédée, à savoir :

Le No. 7 A, du cadastre officiel du village de Stadacona, paroisse de Saint-Roch de Québec, étant un emplacement situé au coin des rues Lisgar et Papineau, de trente-neuf pieds de front sur soixante pieds de profondeur; borné au sud

of each year to the Munro representatives, and this until the expiration of the said lease, to wit: the last day of April, 1896.

To be sold at the parochial church door of Saint Colombe de Sillery, on the SIXTEENTH day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twentieth day of October next.

J. A. AMYOT,
Quec, 9th August, 1883. Deputy Sheriff.
[First published, 11th August, 1883.] 1884

FIERI FACIAS.

Recorder's Court.

Québec, to wit : } THE CORPORATION OF
No. 318. } THE CITY OF QUEBEC; against
ACHILLE BOUCHER, of the city and district
of Québec, shoemaker, to wit :

No. 3517, of the official cadastre of Saint John's ward, of the city of Québec, being an emplacement situate on Saint Olivier street, of thirty six feet in front by seventy feet nine inches in depth—circumstances and dependencies. Subject to a constituted rent of six dollars, payable on the twenty ninth day of September in each year to Henry C. Austin and others, and to a rent of two dollars and ninety eight cents, payable to Les Dames Religieuses Ursulines of Québec.

To be sold at my office, in the city of Québec, on the TWELFTH day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twentieth day of October next.

J. B. AMYOT,
Québec, 8th August, 1883. Deputy Sheriff.
[First published, 11th August, 1883.] 1870

FIERI FACIAS.

Recorder's Court.

Québec, to wit : } THE CORPORATION OF
No. 1158. } THE CITY OF QUEBEC; against
ALFRED VEZINA, of our city of Québec,
in our district of Québec, tanner, one of the heirs
to the succession of the late Ursule Bougie, widow
of Herménégilde Vézina, to wit :

The remainder of the emphyteutic lease up to the 1st May, 1889, of lot No. 3655, of the official cadastre of Saint Johns ward, in the city of Québec, being an emplacement situate on the corner of Sutherland and Richmond streets, of thirty three feet nine inches in front on the said Sutherland street, by fifty four feet three inches in depth, circumstances and dependencies. Subject to a ground rent of six dollars, payable to Cyr. Tessier, on the first May each year.

To be sold at my office, in the city of Québec, on the FIFTEENTH day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twentieth day of October next.

J. B. AMYOT,
Québec, 8th August, 1883. Deputy Sheriff.
[First published, 11th August, 1883.] 1874

FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } GEORGE MIVILLE DE-
No. 440. } CHENE, of the city of
Québec, esquire, advocate; against JOSEPH FLA-
VIEN THEODORE MOFFET, of the city of Qué-
bec, proof reader, JEAN BAPTISTE MO-
FFET, of the city of Québec, clerk, and Pierre
Légare, of the parish of Charlesbourg, machinist,
in his quality of tutor duly appointed in justice
to Eugène Napoléon *alias* Eusèbe Napoléon Légare
and Marie Arthur Tancrede Légare, is minor
children issue of his marriage with Dame Zoé
Giroux, now deceased, to wit :

No. 7 A, of the official cadastre of the village of Stadacona, parish of Saint-Roch of Québec, being an emplacement situate on the corner of Lisgar and Papineau streets, of thirty nine feet in front by sixty feet in depth; bounded to the south by

à un nommé Delamarre, et à l'est à H. Gowen—avec bâtisses, et

Saisi comme appartenant au dit Défendeur, Joseph Flavien Théodore Moffet.

La moitié indivise d'un tiers indivis du No. 3310, du cadastre officiel du quartier Saint-Jean, de la cité de Québec, étant un emplacement situé rue Saint-George—avec bâtisses, et

Saisie comme appartenant au dit Défendeur Jean-Baptiste Moffet.

La moitié indivise d'un tiers indivis du No. 3310, du cadastre officiel du quartier Saint-Jean, de la cité de Québec, étant un emplacement situé rue Saint-George—avec bâtisses, et

Saisie comme appartenant au dit Défendeur, Pierre Légaré, es-qualité.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Québec, le DOUZIÈME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le trente unième jour d'octobre prochain.

Québec, 8 août 1883. J. B. AMYOT, Député Shérif.
[Première publication, 11 août 1883.] 1877 2

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } L'HONORABLE LOUIS
No. 765. } PANET, de la cité de Québec, notaire, et membre du Conseil Législatif de cette Province ; contre CHRISTOPHER CARLETON, de la paroisse de Saint-Edmond de Stoneham, cultivateur, à savoir :

Le No. 63, du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Edmond de Stoneham, comté de Québec, étant un lot de terre situé en la seigneurie Notre-Dame des Anges, concession sud-ouest du domaine de Saint-Pierre, contenant quatre arpents de front sur dix-neuf arpents et six perches de profondeur ; borné au sud au No. 62, au nord au No. 64, à l'est aux Nos. 33, 34, 35 et 36, et à l'ouest aux Nos. 70 et 71, du dit cadastre—avec bâtisses.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de Saint-Edmond de Stoneham, le TREIZIÈME jour d'OCTOBRE prochain, à ONZE heures du matin. Le dit bref rapportable le quinzième jour d'octobre prochain.

Québec, 8 août 1883. J. B. AMYOT, Député Shérif.
[Première publication, 11 août 1883.] 1871 2

FIERI FACIAS. Cour de Recorder.

Québec, à savoir : } LA CORPORATION DE LA
No. 1282. } CITE DE QUEBEC ; contre UN PROPRIÉTAIRE INCONNU, à savoir :

1° Le No. 39, des subdivisions du lot No. 4437, du cadastre officiel du quartier Montcalm, de la cité de Québec, contenant trente pieds de front sur cent vingt pieds de profondeur.

2° Le No. 129, des subdivisions du lot No. 4437, du cadastre officiel du quartier Montcalm, de la cité de Québec, contenant trente pieds de front sur cent vingt pieds de profondeur.

3° Le No. 130, des subdivisions du lot No. 4437, du cadastre officiel du quartier Montcalm, de la cité de Québec, contenant trente pieds de front sur cent vingt pieds de profondeur.

Pour être vendus en mon bureau, en la cité de Québec, le QUINZIÈME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingtième jour d'octobre prochain.

Québec, 8 août 1883. J. B. AMYOT, Député Shérif.
[Première publication, 11 août 1883.] 1875 2

a person called Delamarre, and to the east by H. Gowen—with buildings, and

Seized as belonging to the said Defendant, Joseph Flavien Théodore Moffet.

The undivided half of an undivided third of No. 3310, of the official cadastre of Saint-John's ward, in the city of Quebec, being an emplacement situate on Saint-George street—with buildings.

Seized as belonging to the said Defendant, Jean Baptiste Moffet, and

The undivided half of an undivided third of No. 3310, of the official cadastre of Saint-John ward, in the city of Quebec, being an emplacement situate on Saint-George street—with buildings, and

Seized as belonging to the said Defendant, Pierre Légaré, es-qualité.

To be sold at my office, in the city of Quebec, on the TWELFTH day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirty first day of October next.

Québec, 8th August, 1883. J. B. AMYOT, Deputy Sheriff.
[First published, 11th August, 1883.] 1878

FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } THE HONORABLE LOUIS
No. 765. } PANET, of the city of Québec, notary, and member of the Legislative Council of this province ; against CHRISTOPHER CARLETON, of the parish of Saint Edmond of Stoneham, farmer, to wit :

No. 63, of the official cadastre of the parish of Saint Edmond of Stoneham, county of Quebec, being a lot of land situate in the seigniory of Notre Dame des Anges, south west concession of the Saint Pierre Domaine, containing four arpents in front by nineteen arpents and six perches in depth ; bounded to the south by No. 62, to the north by No. 64, to the east by Nos. 33, 34, 35 and 36, and to the west by Nos. 70 et 71, of the said cadastre—with buildings.

To be sold at the parochial church door of Saint Edmond of Stoneham, on the THIRTEENTH day of OCTOBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifteenth day of October next.

Québec, 8th August, 1883. J. B. AMYOT, Deputy Sheriff.
[First published, 11th August, 1883.] 1872

FIERI FACIAS. Recorder's Court.

Québec, to wit : } THE CORPORATION OF
No. 1282. } THE CITY OF QUEBEC ; against AN UNKNOWN PROPRIETOR, to wit :

1° No. 39, of the subdivisions of lot No. 4437, of the official cadastre of Montcalm ward, in the city of Quebec, containing thirty feet in front by one hundred and twenty feet in depth.

2° No. 129, of the subdivisions of lot No. 4437, of the official cadastre of Montcalm ward, in the city of Quebec, containing thirty feet in front by one hundred and twenty feet in depth.

3° No. 130, of the subdivisions of lot No. 4437, of the official cadastre of Montcalm ward, in the city of Quebec, containing thirty feet in front by one hundred and twenty feet in depth.

To be sold at my office, in the city of Quebec, on the FIFTEENTH day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twentieth day of October next.

Québec, 8th August, 1883. J. B. AMYOT, Deputy Sheriff.
[First published, 11th August, 1883.] 1876

Ventes par le Shérif.—St-François

Sheriff's Sales.—St. Francis.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure.

Saint-François, à savoir : } **DAME SUSAN**
No. 892. } **CELINA FOSTER**,
du canton de Compton, en le district de Saint-François, veuve de feu Alden Woodward Kendrick, en son vivant, de Compton susdit, marchand, Demanderesse; contre les terres et tenements de ANTOINE SOCIA, du canton de Clifton, en le dit district, et autres, Défendeurs, à savoir :

Les cinquante acres sud sur toute la longueur du lot numéro quatorze, dans le onzième rang des lots du dit canton de Clifton, à l'exception d'un acre appartenant à un nommé Toussaint Rivard, à distraire de la partie nord des dits cinquante acres le long de la moitié ouest du dit lot—avec les bâtisses sus-érigées et améliorations faites.

Pour être vendus au bureau du régistrateur de la division d'enregistrement du comté de Compton, dans le village de Cookshire, dans le district de Saint-François, le NEUVIÈME jour de NOVEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingtième jour de novembre prochain.

G. F. BOWEN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sherbrooke, 4 septembre 1883. 2037
[Première publication, 8 septembre 1883.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

De la Cour Supérieure—Saint-François.

Saint-François, à savoir : } **WILLIAM MUR-**
No. 550. } **RAY**, de la cité
de Sherbrooke, en le district de Saint-François, commerçant, Demandeur; contre les terres et tenements de OLIVIER NAZAIRE BEAUDRY et LOUIS BERNIER, tous deux du canton de Weedon, en le dit district, commerçants et associés, faisant affaires comme tels en société à Weedon susdit, sous les nom et raison de O. N. Beaudry et Compagnie, Défendeurs, à savoir :

Comme appartenant au dit Louis Bernier.

Ce morceau de terre comprenant le dixième nord-est du lot numéro vingt et un, et le tiers sud-ouest du lot numéro vingt-deux, dans le septième rang des lots du dit canton de Weedon, contenant cent acres de terre.

Et comme appartenant à Beaudry et Bernier.

Un morceau de terre ou emplacement contenant un demi acre de terre ou un peu plus en superficie, sis et situé près de la station du chemin de fer, étant partie du lot numéro treize, dans le cinquième rang de Weedon; borné en front au nord par le chemin public, en arrière au sud par le ruisseau qui traverse le dit lot, et d'un côté à l'est par la terre de la Compagnie du Chemin de Fer Québec Central, et de l'autre côté à l'ouest par la propriété de L. P. Côté—ensemble avec les bâtisses sus-érigées.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court.

Saint-François, to wit : } **DAME SUSAN CELINA**
No. 892. } **FOSTER**, of the town-
ship of Compton, in the district of Saint-François, widow of the late Alden Woodward Kendrick, in his lifetime, of Compton aforesaid, merchant, Plaintiff; against the lands and tenements of ANTOINE SOCIA, of the township of Clifton, in said district, and another, Defendants, to wit :

The south fifty acres the whole length of the lot number fourteen, in the eleventh range of lots in the said township of Clifton, save and except one acre thereof belonging to one Toussaint Rivard, to be taken off from the northerly portion of said fifty acres along the west half of said lot—with the buildings and improvements thereon erected and made.

To be sold at the registry office of the registration division of the county of Compton, at the village of Cookshire, in said district of Saint-François, on the NINTH day of NOVEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twentieth day of November next.

G. F. BOWEN,

Sheriff's Office, Shérif.
Sherbrooke, 4th September, 1883. 2038
[First published, 8th September, 1883.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

From the Superior Court—Saint Francis.

Saint-François, to wit : } **WILLIAM MURRAY**,
No. 550. } **RAY**, of the city of Sher-
brooke, in the district of Saint Francis, trader, Plaintiff; against the lands and tenements of OLIVIER NAZAIRE BEAUDRY and LOUIS BERNIER, both of the township of Weedon, in said district, traders and co-partners, and as such carrying on business in partnership together at Weedon aforesaid, under the name and style of O. N. Beaudry and Company, Defendants, to wit :

As belonging to the said Louis Bernier.

That certain portion of land comprising the north east one tenth of the lot number twenty one, and the south west one third of the lot number twenty two, in the seventh range of lots in the said township of Weedon, containing one hundred acres of land.

And as belonging to Beaudry and Bernier.

A certain parcel of land or emplacement, containing half an acre of land or a little over in superficies, situated and being near the rail road station being part of the lot number thirteen, in the fifth range of Weedon; bounded in front to the north by the road or public highway, in rear to the south by the brook which runs across the said lot, on one side to the east by land of the Quebec Central Railway Company, and on the other side to the west by the property of L. P. Côté—together with the buildings thereon.

Pour être vendus au bureau du registraire pour la division d'enregistrement du comté de Wolfe, à Ham Sud, en le dit district de Saint-François, le TREIZIEME jour d'OCTOBRE prochain, à ONZE heures de l'avant midi. Le dit bref rapportable le onzième jour de décembre prochain.

G. F. BOWEN,
Bureau du Shérif, Shérif.
Sherbrooke, 20 juin 1883. 1593 3
[Première publication, 11 août 1883.]

To be sold at the registry office of the registration division of the county of Wolfe, at South Ham, in said district of Saint Francis, on the THIRTEENTH day of OCTOBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the eleventh day of December next.

G. F. BOWEN,
Sheriff's Office, Sheriff.
Sherbrooke, 20th June, 1883. 1594
[First published, 11th August, 1883.]

Ventes par le Shérif-St. Hyacinthe

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit—Saint-Hyacinthe.

Saint-Hyacinthe, à savoir: } MICHEL BOUS-
No. 2505. } QUET, Deman-
deur; contre JOHN KELLETT, Défendeur, à
savoir:

La moitié ouest du lot numéro dix-huit (18), du second rang d'Acton Vale, étant les numéros cent quatre-vingt un (181), et cent quatre-vingt deux, aux plan et livre de renvoi officiels pour la paroisse de Saint-André d'Acton, contenant cent acres.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement du comté de Bagot, à Saint-Liboire, le NEUVIEME jour de NOVEMBRE prochain, à UNE heure de l'après-midi Bref rapportable le vingt-trois novembre prochain (1883.)

L. S. ADAM,
Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Hyacinthe, 31 août 1883. 2021
[Première publication, 8 septembre 1883.]

Ventes par le Shérif—Terrebonne

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

Sheriff's Sales.—St. Hyacinthe.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court—Saint-Hyacinthe.

Saint-Hyacinthe, to wit: } MICHEL BOUS-
No. 2505. } QUET, Plaintiff;
against JOHN KELLETT, Defendant, to wit:

The half west of lot number eighteen (18), of the second range of Acton Vale, being numbers one hundred and eighty one (181), and one hundred and eighty two (182), of the official plan and book of reference for the parish of Saint André d'Acton, containing one hundred acres.

To be sold in the registry office of the county of Bagot, at Saint Liboire, the NINTH day of NOVEMBER next, at ONE o'clock in the afternoon. Writ returnable the twenty third of November next, (1883.)

L. S. ADAM,
Sheriff's Office, Sheriff.
Saint Hyacinthe, 31st August, 1883. 2022
[First published, 8th September, 1883.]

Sheriff's Sales—Terrebonne.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are requested to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure pour le Bas-Canada,
District de Terrebonne.

Sainte-Scholastique, à savoir: DAME ANNA
No. 262. } DAVART, de la

paroisse de Saint-Canut, dit district, veuve de feu John Miller, en son vivant, du même lieu, Demanderesse; contre ANTOINE JOLY, Fils, cultivateur et commerçant, de Sainte-Scholastique, dit district, et Dame Marie Philomène Fortier, son épouse, avec lui commune en biens et par lui dûment autorisé, et ANTOINE JOLY, PÈRE, cultivateur, de Sainte-Monique, dit district, Défendeurs.

Comme appartenant au Défendeur Antoine Joly, fils:

1. Une terre sise et située en la Côte des Anges, en la paroisse de Sainte-Scholastique, district de Terrebonne, connue et désignée sous le numéro vingt-cinq, aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Sainte-Scholastique; bornée au sud par le chemin de front, au nord par la Côte des Saints, à l'ouest par le numéro vingt-quatre, et à l'est par le numéro vingt-six, de trois arpents de front sur vingt-deux arpents et cinq perches de profondeur, formant en superficie, (déduction faite de un arpent et vingt-sept perches, pris par le chemin de fer qui le traverse), soixante et six arpents et vingt-trois perches—sans bâtisses.

2. Une autre terre sise et située en la Côte des Anges, en la paroisse de Sainte-Scholastique, district de Terrebonne, connue et désignée sous le numéro vingt-six, aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Sainte-Scholastique, de la contenance de trois arpents de front sur vingt-trois arpents, plus ou moins de profondeur; tenant devant au chemin de base de la dite côte, derrière au chemin de base de la Côte des Saints, joignant d'un côté Louis Vermette, No. 27, et de l'autre côté au numéro vingt-cinq, formant en superficie (déduction faite de un arpent et vingt-sept perches pris par le chemin de fer qui la traverse,) soixante-et-six arpents et vingt-trois perches—avec une maison et autres bâtisses dessus construites; la dite terre sujette en faveur de Jean-Baptiste Vermette, père, rentier, de la dite paroisse de Sainte-Scholastique, sa vie durant, à la pension et rente viagère et annuelle ci-après détaillée, savoir: vingt minots de blé froment, sec, net, loyal et marchand, soixante minots de belle et bonne avoine, quatre minots de beaux poids cuisants, cinquante minots de belles et bornes patates, deux cents bottes de foin, mil et treille, un cochon pesant deux cents livres avec les pannes, un minot de sel, une livre de poivre, douze livres de chandelles, douze livres de bon savon, une bonne vache laitière velée du printemps, remplacée en cas de mort, livrée au premier de mai et hivernée, douze douzaines d'œufs frais, une bonne fille pour les servir; la dite rente payable, savoir: le blé dix minots à Noël, et le reste en février, l'avoine, trente minots à la Saint-Michel, et le reste en janvier, les patates et les pois à la Saint-Michel, le foin dans le temps des foins, le cochon, le sel, le poivre, la chandelle et le savon, le vingt-deux décembre, les œufs au besoin; de plus de faire inhumer le dit Jean-Baptiste Vermette, père, avec un service du coût de trente-six livres, ancien cours, le tout suivant acte entre Jean-Baptiste Vermette, père, et Jean-Baptiste Vermette, fils, en date du onze avril mil huit cent soixante-et-quatre, devant Maître A. MacKay, notaire; la dite terre sujette de plus aux réserves, charges et conditions mentionnées en l'acte de donation entre Jean-Baptiste Vermette, père, et son épouse, à leur fils Jean-Baptiste Vermette, en date du vingt juin mil huit cent soixante-et-un, devant Maître A. MacKay, notaire.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Sainte-Scholastique, dit district, le VINGT-CINQUIÈME jour d'OCTO-

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court for Lower Canada, district of
Terrebonne.

Sainte Scholastique, to wit: DAME ANNA
No. 262. } DAVART, of the

parish of Saint Canut, in said district, widow of the late John Miller, in his lifetime, of the same place, Plaintiff; against ANTOINE JOLY, JUNIOR, farmer and trader, of Sainte Scholastique, in said district, and Dame Marie Philomene Fortier, his wife, in common with him as to property, and by him duly authorized, and ANTOINE JOLY, SENIOR, farmer, of Sainte Monique, in said district, Defendants.

As belonging to the Defendant, Antoine Joly, junior.

1. A land situate and being in the Côte des Anges, in the parish of Sainte Scholastique, district of Terrebonne, known and designated as number twenty five, on the official plan and book of reference of the said parish of Sainte Scholastique; bounded on the south by the front road, on the north by the Côte des Saints, on the west by number twenty four, and on the east by number twenty six, of three arpents in front by twenty two arpents and five perches in depth, forming in superficies, deduction made of one arpent and twenty seven perches, taken by the railway which cross it) sixty six arpents and twenty three perches—without buildings.

2. Another land situate and being in the Côte des Anges, in the parish of Sainte Scholastique, district of Terrebonne, known and designated as number twenty six, on the official plan and book of reference of the said parish of Sainte-Scholastique, containing three arpents in front by twenty three arpents, more or less in depth; bounded in front by the base road of the said côte, in rear by the base road of the Côte des Saints, on one side by Louis Vermette, (No. 27), and on the other side by number twenty five, forming in superficies (deduction made of one arpent and twenty seven perches, taken by the railway which crosses it), sixty six arpents and twenty three perches—with a house and outbuildings thereon erected; said land being subject in favor of Jean Baptiste Vermette, senior, rentier, of the said parish of Sainte Scholastique, during his lifetime, to the yearly life rent hereinafter detailed, to wit: twenty bushels of wheat, dry, clean, good and merchantable, sixty bushels of good fine oats, four bushels of split peas, fifty bushels of good potatoes, two hundred bushels of hay, timothy and clover, one pig weighing two hundred pounds with the suet, one bushel of salt, one pound of pepper, twelve pounds of candles, twelve pounds of good soap, one good milch cow that calved in the spring, to be replaced in case of death, delivered on the first of May and wintered, twelve dozen of fresh eggs, one good maid-servant to wait upon them; said rent payable, to wit: the wheat, ten bushels at Christmas, and the remainder in February, the oats, thirty bushels at Michaelmas, and the remainder in January, the potatoes and peas at Michaelmas, the hay during the haying season, the pig, the salt, pepper, candles and soap, on the twenty second of December, the eggs when required; also to have the said Jean Baptiste Vermette, senior, interred with a service of a cost of thirty six livres, ancien cours, the whole by deed between Jean Baptiste Vermette, senior, and Jean Baptiste Vermette, junior, dated the eleventh of April, one thousand eight hundred and sixty four, before Maître A. MacKay, notary; said land being also subject to the reservations, charges and stipulations set forth in the deed of gift, between Jean Baptiste Vermette, senior, and his wife, to their son Jean Baptiste Vermette, dated the twentieth of June, one thousand eight hundred and sixty one, before Maître A. MacKay, notary.

To be sold at the parochial church door of the parish of Sainte-Scholastique, in said district, on the TWENTY FIFTH day of OCTOBER next, at

BRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trente-et-unième jour d'octobre prochain, 1883.

Z. ROUSVILLE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sainte-Scholastique, 7 août 1883.
[Première publication, 11 août 1883.] 1885 2

TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirty first day of October next, 1883.

Z. ROUSSILLE,

Sheriff's Office, Sheriff.
Sainte-Scholastique, 7th August, 1883.
[First published, 11th August, 1883.] 1886

Ventes par le Shérif—Trois-Rivières

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus au temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toute oppositions fin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure.—District de Trois-Rivières.

Trois-Rivières, à savoir: } **ULDORIC BRUNELLE**, Demandeur; contre **PIERRE BOURASSA**, Défendeur.

Une terre située en la paroisse de Saint-Etienne, dans le premier rang, dans le township de Saint-Maurice, moitié sud du numéro vingt-six, contenant environ cinquante acres en superficie, connu aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement du comté de Saint-Maurice, pour la dite paroisse de Saint-Etienne, par le numéro cinquante-cinq (55).

Pour être vendue au bureau du régistrateur du comté de Saint-Maurice, en la cité des Trois-Rivières, le VINGT-QUATRIÈME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-cinquième jour de septembre prochain.

CHARLES DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 13 juillet 1883.
[Première publication, 21 juillet 1883.]

Sheriff's Sales—Three Rivers.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the under mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court.—District of Three Rivers.

Three Rivers, to wit: } **ULDORIC BRUNELLE**, Plaintiff; against **PIERRE BOURASSA**, Defendant.

A land situate in the parish of Saint-Etienne, in the first range, of the township of Saint-Maurice, south half of number twenty six, containing about fifty acres in superficies, known on the official plan and book of reference of the registration cadastre of the county of Saint-Maurice, for the said parish of Saint-Etienne, as number fifty five (55).

To be sold at the registry office of the county of Saint-Maurice, in the city of Three Rivers, on the TWENTY FOURTH day of SEPTEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty fifth day of September next.

CHARLES DUMOULIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Three Rivers, 13th July, 1883.
[First published, 21st July, 1883.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure—District de Montréal.

Trois-Rivières, à savoir: } **GEORGE McDOW-NELL**, Demandeur; contre **DAVID COULOMBE & al.**, Défendeurs.

Comme appartenant au dit David Coulombe, un des Défendeurs:

Un terrain situé en la paroisse de Saint-Wenceslas, dans le village, dans le septième rang du township d'Aston, d'un arpent de front, plus ou moins, sur deux arpents et demi de profondeur, plus ou moins; borné en front par Hector Lebert, en profondeur partie par la municipalité scolaire de la paroisse de Saint-Wenceslas et partie par le terrain de la Fabrique de la dite paroisse, joignant d'un côté au nord-est à Isidore Pepin, fils, et de l'autre côté au sud-est à la route appelé la "Grande Ligne"—avec une maison dessus constante, circonstances et dépendances. Le dit terrain est connu et distingué aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement du comté de Nicolet, pour la dite paroisse de Saint-Wenceslas, par le numéro quatre-vingt-

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court—District of Montreal.

Three Rivers, to wit: } **GEORGE McDOW-NELL**, Plaintiff; against **DAVID COULOMBE & al.**, Defendants.

As belonging to the said David Coulombe, one of the Defendants:

A land situate in the village and parish of Saint-Wenceslas, in the seventh range of the township of Aston, of one arpent in front, more or less, by two and a half arpents in depth, more or less; bounded in front by Hector Lebert, in depth partly by the school municipality of the parish of Saint-Wenceslas and partly by the land belonging to the Fabrique of the said parish, joining on one side to the north east by Isidore Pepin, jr., and on the other side to the south east by the road called "La Grande Ligne,"—with a house thereon erected, circumstances and dependencies. The said land known and designated on the official plan and book of reference of the registration cadaster of the county of Nicolet, for the parish of Saint-Wenceslas, as number eighty

quatre (84). A distraire du dit terrain trois emplacements dont deux appartiennent à George Labarre, et l'autre à Isidore Pepin, fils.

Four être vendu au bureau du registraire du comté de Nicolet, en la paroisse de Bécancour, le VINGT-CINQUIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le trentième jour de septembre prochain.

CHARLES DUMOULIN,

Bureau du Shérif,

Trois-Rivières, 17 juillet 1883.

[Première publication, 21 juillet 1883.] 1749 3

Shérif.

four (84). To deduct from the said land three emplacements of which two belong to George Labarre, and the other to Isidore Pepin, junior.

To be sold at the registry office of the county of Nicolet, in the parish of Bécancour, on the TWENTY FIFTH day of SEPTEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirtieth day of September next.

CHARLES DUMOULIN,

Sheriff's Office,

Three Rivers, 17th July, 1883.

[First published, 21st July, 1883.]

Sheriff.

1760

THE STATE OF TEXAS, County of [illegible]
I, [illegible], Clerk of the County, do hereby certify that the within and foregoing is a true and correct copy of the [illegible] as the same appears from the records of the County of [illegible] Texas, this [illegible] day of [illegible] 19[illegible].

CHARLES [illegible]
Clerk of the County

THE STATE OF TEXAS, County of [illegible]
I, [illegible], Clerk of the County, do hereby certify that the within and foregoing is a true and correct copy of the [illegible] as the same appears from the records of the County of [illegible] Texas, this [illegible] day of [illegible] 19[illegible].

CHARLES [illegible]
Clerk of the County